



Bulletin Officiel du Département

N° 06-10 – Juin 2010

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

Sommaire

N° 06-2010- JUIN

DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

10 Réunion du 21 Juin 2010

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

28 Réunion du 21 Juin 2010

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

PÔLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION AGRICULTURE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE

78 Arrêté modificatif de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de BOZOULS.

PÔLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - HYGIENE ET SECURITE

79 POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE - Délégation de signature donnée à Monsieur Serge BRU en sa qualité de Chef du Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique,

80 Délégation de signature donnée à Madame Violaine GOURDOU en qualité de Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance,

81 POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES - Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

82 Foyer Départemental de l'Enfance : régie d'avances pour la gestion des diverses allocations attribuées aux enfants accueillis : nomination de Mademoiselle Marie-Laure BARRAU, mandataire suppléant,

- 83 Foyer Départemental de l'Enfance : régie d'avances pour diverses menues dépenses : nomination de Madame Michèle REBOIS mandataire suppléant,
- 84 Foyer Départemental de l'Enfance : régie de recettes diverses : nomination de Mademoiselle Marie-Laure BARRAU régisseur titulaire et de Madame Michèle REBOIS mandataire suppléant,
- 85 Modification des modalités de fonctionnement de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet,
- 86 Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination d'un régisseur titulaire et mandataires suppléants,
- 87 Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination d'un mandataire suppléant.

PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS

DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX

- 88 Canton de Marcillac Vallon - Route départementale n° 204 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Marcillac Vallon (hors agglomération),
- 89 Cantons de Salles Curan, Cassagnes Begonhes et Pont de Salars - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation sur le territoire des communes d'Alrance, d'Arviou, de Canet de Salars et de Pont de Salars (hors agglomération),
- 90 Canton de Decazeville - Route Départementale N° 627 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac le Haut (hors agglomération),
- 91 Canton de St Affrique - Route départementale N° 3 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation sur le territoire de la commune de St Rome de Cernon (hors agglomération),
- 92 Canton de Bozouls - Route Départementale N° 988 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération),
- 93 Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale N° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Taussac (hors agglomération),
- 94 Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale N° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Entraygues-sur-Truyère (hors agglomération),
- 95 Canton d'Aubin - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation du transport de marchandise de + de 7.5 T, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération),
- 96 Canton d'Aubin, Rignac et Marcillac - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Firmi, Auzits et St Christophe (hors agglomération),

- 97 Canton de Marcillac Vallon - Route Départementale N° 204 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Marcillac Vallon (hors agglomération),
- 98 Canton de St Beauzely - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 30, avec la route départementale N° 207, sur le territoire de la commune de Saint Beauzely et avec la route départementale N° 171, sur le territoire de la commune de Castelnau Pegayrols (hors agglomération),
- 99 Canton de St-Geniez-d'Olt - Route départementale N° 2- Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de St-Geniez-d'Olt (hors agglomération),
- 100 Canton d'Espalion - Route Départementale N° 306 - Réglementation temporaire du stationnement pour permettre l'organisation d'une manche du championnat de quilles de huit sur le territoire de la commune de Lassouts (hors agglomération),
- 101 Cantons de Mur-de-Barrez et St-Amans-des-Cots - Route Départementale N° 621 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat, Montézic et St-Symphorien-de-Thénières (hors agglomération),
- 102 Canton de St-Geniez-d'Olt et de Campagnac - Routes Départementales N° 2, 19 et 988 - Interdiction temporaire de circulation, avec déviation, pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de St Geniez-d'Olt, La-Capelle-Bonnance, St-Laurent-d'Olt et St-Saturnin-de-Lenne (hors agglomération),
- 103 Canton de Peyreleau - Route Départementale N° 907 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mostuéjols (hors agglomération),
- 104 Cantons de Laissac et de Pont-de-Salars - Route Départementale N° 523 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Laissac et de Le-Vibal (hors agglomération),
- 105 Canton de Villeneuve -Priorité au carrefour de la route départementale N° 147, avec la route départementale N° 127, sur le territoire de la commune de Saujac (hors agglomération),
- 106 Canton de Saint Rome de Tarn - Route Départementale N° 902 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brousse le Château (hors agglomération),
- 107 Canton de Rignac - Route Départementale N° 87 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits (hors agglomération),
- 108 Cantons de Rodez Nord et de Bozouls - Route Départementales N° 988 et N°224 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'un festival musical, sans déviation, sur le territoire des communes d'Onet le Château et La Loubière (hors agglomération),

- 109 Canton de Vezins de Lévézou - Route Départementale n° 611 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Vezins de Lévézou et de Ségur (hors agglomération),
- 110 Canton de St Affrique - Route Départementale N° 3 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Rome de Cernon (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 10-297 en date du 1 juin 2010,
- 110 Route Départementale à Grande Circulation N° 1 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Maleville (hors agglomération),
- 112 Canton de Baraqueville - Routes Départementales N°s 71 et 650 - Arrêté temporaire pour permettre les essais d'une voiture, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre de Rouergue - (Hors agglomération),
- 113 Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 66 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Luc-la-Primaube et d'Olemps (hors agglomération),
- 114 Canton d'Aubin - Route Départementale N° 221 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération),
- 115 Canton de Bozouls - Route Départementale N° 581 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Loubière (hors agglomération),
- 116 Canton d'Aubin - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation du transport de marchandise de + de 7.5 T, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération),
- 117 Canton de St Affrique - Priorité au carrefour de la route départementale N° 31, avec la voie communale desservant les hameaux de "Les Cazals" de "Malevielle", de Puech Ricard", de "Le Bois De Lach" et de "Les Axous", sur le territoire de la commune de St Rome de Cernon (hors agglomération),
- 118 Canton de Montbazens - Route Départementale à Grande Circulation N° 1 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Maleville (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 10-329 en date du 11 juin 2010,
- 119 Cantons d'Aubin, Marcillac et de Rignac - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Firmi, Saint Christophe et d'Auzits (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 10-302 en date du 3 juin 2010,
- 120 Canton de St Affrique et canton de Saint Rome de Tarn - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Izaire et sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération),
- 121 Canton de Vezins de Lévézou - Route Départementale N° 29 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Ségur (hors agglomération),

- 122 Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale N° 236 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Thérondeels (hors agglomération),
- 123 Canton de Rodez-Nord et de Bozouls - Route Départementale N° 581 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Sébazac-Concoures et de La-Loubière (hors agglomération),
- 124 Canton de Najac - Route Départementale N° 69 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Fouillade (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 10-035 en date du 16 février 2010,
- 125 Canton de Rodez Est - Route Départementale N° 67 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération),
- 126 Canton de Salles Curan - Route Départementale N° 577 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Salles Curan (hors agglomération),
- 127 Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Priorité au carrefour de la route départementale N° 920, avec l'accès à l'aire d'arrêt, sur le territoire de la commune Le-Fel (hors agglomération),
- 128 Canton de Millau Ouest - réglementation du stationnement pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de Millau et de Creissels (hors agglomération),
- 129 Canton d'Espalion - Route Départementale N° 920 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération),
- 130 Canton Rodez Ouest - Route Départementale N° 67 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération),
- 131 Cantons de Mur-de-Barrez et St-Amans-des-Cots - Route Départementale N° 621 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat, Montézic et St-Symphorien-de-Thénières (hors agglomération).

PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

- 132 Arrêté Conjoint - Autorisation de création par redéploiement d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint Louis - Saint Michel » à Rodez,
- 134 Arrêté Conjoint - Autorisation de création de 9 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et de 3 lits d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Paginet », domicilié à 12 270 Lunac,
- 136 Arrêté conjoint - Autorisation de création de 12 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et de 5 lits d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Sainte Anne », domicilié à 12 450 La Primaube,

- 138 Arrêté conjoint - Autorisation de création d'un accueil de jour autonome de 12 places dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées à Saint Cyprien sur Dourdou (12 320),
- 140 Arrêté conjoint - Autorisation de création de 4 places d'accueil de jour dédiées à l'accueil des personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Clos Saint François », domicilié à 12 380 Saint Sernin sur Rance,
- 142 Arrêté conjoint - Autorisation de création d'un lit d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Jean XXIII » domicilié à 12 000 Rodez,
- 144 Arrêté conjoint - Autorisation de création de 4 lits d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Beau Soleil », domicilié à 12 640 Rivière sur Tarn,
- 146 Arrêté conjoint - Autorisation d'extension de capacité de 37 lits en hébergement permanent au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Rossignole » à Onet le Château,
- 147 Arrêté conjoint - Autorisation de capacité de 150 lits en hébergement permanent au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de l'hôpital local d'Espalion,
- 149 Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Beau Soleil" à Rivière-sur-Tarn,
- 150 Arrêté modificatif - Association Départementale d'Amis et Parents d'Enfants et Adultes Inadaptés (ADAPEAI) de l'Aveyron, - Création d'un Foyer de Vie pour personnes handicapées mentales et d'une petite unité de vie annexée pour personnes handicapées mentales vieillissantes à Saint Geniez d'Olt,
- 151 Tarification 2010 du Foyer de Vie de Belmont sur Rance,
- 152 Tarification 2010 du Foyer d'Hébergement de Belmont sur Rance,
- 153 Tarification 2010 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Belmont sur Rance,
- 154 Tarification 2010 du Foyer d'Hébergement de Clairvaux,
- 155 Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sud" rattaché au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue,
- 156 Tarification 2010 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue,

- 157 Tarification 2010 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Nord" rattaché au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue,
- 158 Association "Familles Rurales" d'OLEMPS. - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi-accueil collectif et familial de la petite enfance d'Olemps,
- 159 Tarification 2010 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de Decazeville,
- 160 Tarification 2010 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de Decazeville,
- 161 Association "Les Charmettes" - 15, rue de Roquefort - 12100 MILLAU - Extension du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS),
- 162 Tarification 2010 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "les Cheveux d'Ange" de Millau,
- 163 Tarification 2010 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Val d'Olt" de Saint Laurent d'Olt,
- 164 Tarification 2010 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Clos Saint-François" de Saint Sernin sur Rance.



Délibérations du Conseil Général de l'Aveyron

RÉUNION DU 21 JUIN 2010



Le Conseil Général, régulièrement convoqué, s'est réuni le **lundi 21 juin 2010 à 10 H. 00** à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général et a pris les décisions suivantes :

Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Compte Administratif - Compte de Gestion de l'exercice 2009 | page 11 |
| Présentation du projet de DM N°1-2010..... | page 13 |
| Projet de DM. N° 1 des Budgets annexes - Zones d'Activité Départementale de l'A 75 de Sévérac-le-Château et de La Cavalerie | page 16 |
| Projet de DM. N° 1 des Budgets annexes - Foyer Départemental de l'Enfance. | Page 17 |
| Projet de DM. N° 1 des Budgets annexes - Chaufferie-Bois rue Sarrus | page 18 |
| Projet de DM. N° 1 des Budgets annexes - Aire du Viaduc de Millau (Brocuéjous)..... | page 19 |
| Projet de DM. N° 1 des Budgets annexes - Centre Départemental de l' IUFM | page 20 |
| Personnel Départemental..... | page 21 |
| Révision du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés | page 22 |
| Partenariat du C.G. avec les Offices de tourisme et syndicats d'initiative sur la qualité de l'accueil..... | page 23 |
| Collèges, Patrimoine Départemental et Routes..... | page 25 |
| Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières..... | page 27 |
| Motion déposée par le Groupe Socialiste et Républicain relative au maintien des hôpitaux de proximité dans le Département de l'Aveyron | page 27 |
| Bilan Activité 2009 des crédits départementaux, de l'activité et du financement des organismes départementaux | page 27 |



LE CONSEIL GENERAL DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON



Vu le rapport concernant : **Compte Administratif - Compte de gestion de l'exercice 2009.**

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,
Et sur proposition de la Commission des Finances,
VU le Compte Administratif 2009 ci-annexé.

APRÈS AVOIR ENTENDU la présentation du Compte Administratif 2009 par le Rapporteur
Général du Budget, statue sur l'affectation du résultat de chacun des budgets,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général n'a pas pris
part au vote.

1° - Budget principal (01).

--> CONSIDERANT que le Compte Administratif 2009 du budget Principal (01)

Présente :

| | |
|------------------------------------|-----------------|
| Un excédent de fonctionnement de | 27 215 022,50 € |
| Soit pour les exercices antérieurs | 12 684 826,62 € |
| Pour l'exercice 2009 | 14 530 195,88 € |

Un besoin de financement de la section d'investissement de : 5 180 471,66 €

| | | |
|------------------------|------------------|----------------------------------------------|
| Couvrant un déficit de | -22 572 164,96 € | au titre de l'exécution de la section |
| de | d'investissement | |
| Plus | 78 888 883,70 € | de restes à réaliser en dépenses, compensées |
| Par | 96 280 577,00 € | de restes à réaliser en recettes |

Soit un excédent global de : 22 034 550,84 €.

DECIDE d'affecter le résultat du budget principal (01) comme suit :

- excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) 5 180 471,66 €
- excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 22 034 550,84 €

2° - CONSIDERANT que le Compte Administratif 2009 du budget annexe 16 (Zone d'Activité A 75 - Sévérac-le-Château)

Présente :

| | |
|---------------------------------------------------|------------|
| --> Un excédent de fonctionnement de | 6 304,00 € |
| Soit pour les exercices antérieurs un excédent de | 6 643,33 € |
| Pour l'exercice 2009 un déficit de | - 339,33 € |

Un besoin de financement de la section d'investissement de 6 304,00 € couvrant un déficit de - 6 304,00 €
au titre de l'exécution de la section d'investissement.

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) 6 304,00 €
- excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 0,00 €

3° - CONSIDERANT que le Compte Administratif 2009 du budget 17 (Zone d'Activité A 75 La Cavalerie) :

Présente :

| | |
|---------------------------------------------------|-----------|
| --> Un excédent de fonctionnement de | 0,00 € |
| Soit pour les exercices antérieurs un excédent de | -322,21 € |
| Pour l'exercice 2009 un déficit de | 322,21 € |

--> Un résultat d'investissement de 0,00 €

CONSTATE un résultat de 0,00 €.

4 ° - CONSIDERANT que le Compte Administratif 2009 du budget 20 (Foyer Départemental de l'Enfance)

Présente :

| | |
|----------------------------------------------------|--------------|
| --> Un excédent de fonctionnement de | 377 622,56€ |
| Soit pour les exercices antérieurs, un excédent de | 397 023,96 € |
| Pour l'exercice 2009, un déficit de | -19 401,40 € |

| | |
|---------------------------------------------------|--------------|
| --> Un excédent de la section d'investissement de | 528 220,27 € |
| --> Des restes à réaliser en dépenses pour | 486 765,73 € |

| | |
|-------------------------------------------------------------------|-------------|
| Dégageant un solde excédentaire de la section d'investissement de | 41 454,54 € |
|-------------------------------------------------------------------|-------------|

| | |
|----------------------------|---------------------------|
| Soit un excédent global de | 905 842,83 € hors reports |
| Et un excédent global de | 419 077,10 € avec reports |

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---------------------------------------------------|--------------|
| - excédent d'investissement reporté (compte 001) | 528 220,27 € |
| - excédent de fonctionnement reporté (compte 002) | 377 622,56 € |

5 ° - DECIDE de clôturer le Budget Annexe (30) « SATESE » au 31/12/2008

et de procéder au transfert de l'actif et du passif du budget annexe du SATESE au budget principal du Département.

6 ° - CONSIDERANT que le Laboratoire Départemental d'Analyses a cessé son activité au 31/12/2005, DECIDE de clôturer le budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

7 ° - CONSIDERANT que le Compte Administratif 2009 du budget 50 (Chaufferie-Bois)

Présente :

| | |
|----------------------------------------------------|--------------|
| --> Un excédent de fonctionnement de | 36 421,09 € |
| Soit pour les exercices antérieurs, un excédent de | 46 529,57 € |
| Pour l'exercice 2009, un déficit de | -10 108,48 € |

| | |
|---------------------------------------------------|------------|
| --> Un excédent de la section d'investissement de | 2 233,47 € |
|---------------------------------------------------|------------|

| | |
|------------------------------|-------------|
| Soit un excédent global de : | 38 654,56 € |
|------------------------------|-------------|

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|-------------------------------------------------|-------------|
| excédent d'investissement reporté (compte 001) | 2 233,47 € |
| excédent de fonctionnement reporté (compte 002) | 36 421,09 € |

8 ° - CONSIDERANT que le Compte Administratif 2009 du budget 60 (Aire de Brocuéjouis)

Présente :

| | |
|----------------------------------------------------|--------------|
| --> Un excédent de fonctionnement de | 3 203,77 € |
| Soit pour les exercices antérieurs, un excédent de | 53 683,27 € |
| Pour l'exercice 2009, un déficit de | -50 479,50 € |

| | |
|---------------------------------------------------|-------------|
| --> Un excédent de la section d'investissement de | 40 354,92 € |
|---------------------------------------------------|-------------|

-->Des restes à réaliser pour :

| |
|--------------------------------------------|
| 678 029,76 € en dépenses, compensées par : |
| 678 029,76 € en recettes |

| | |
|----------------------------|-------------|
| Soit un excédent global de | 43 558,69 € |
|----------------------------|-------------|

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|------------------------------------------------|-------------|
| Excédent d'investissement reporté (compte 001) | 40 354,92 € |
|------------------------------------------------|-------------|

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 3 203,77 €

9° - CONSIDERANT que le Compte Administratif 2009 du budget 80 (IUFM)

Présente :

--> Un excédent de fonctionnement de 36990,13 €
Soit pour les exercices antérieurs, un excédent de 39568,73 €
Pour l'exercice 2009, un déficit de -2578,60 €

--> Un excédent de la section d'investissement de 274,27 €

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent d'investissement reporté (compte 001) 274,27 €
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 36990,13 €

Sens des votes

Contre : 17

Abstention : 1

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

• **VU LE COMPTE DE GESTION 2009 présenté par Monsieur le Payeur Départemental,**

Constatant qu'il y a une parfaite concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion, statuant sur l'exécution du budget 2009,

ACCEPTE les opérations effectuées tant pendant l'année 2009, que pendant le mois complémentaire de la gestion 2009, et retracées dans le Compte Administratif, et

ARRÊTE le compte de gestion 2009 du Payeur.

Sens des votes

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

VU le rapport n° 1 concernant : Présentation du projet de Décision Modificative n°1-2010

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,
et sur proposition de la Commission des Finances,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 2010, telle qu'elle résulte des propositions du Conseil Général, dans toutes ses inscriptions, chapitre par chapitre, y compris les virements de crédits de compte à compte à l'intérieur du même chapitre effectués au cours du 1^{er} semestre 2010.

ARRÊTE le montant des mouvements réels en recettes et dépenses à la somme de : 125 420 442,80 €, répartie comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES | RÉSULTAT |
|---------------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------|
| Résultat CA 2009 | 22 572 164,96 € | 27 215 022,50 € | 4 642 857,54 € |
| Reports de crédits | 83 365 534,60 € | 96 280 577,00 € | 12 915 042,40 € |
| Propositions nouvelles | 18 718 435,24 € | 1 160 535,30 € | -17 557 899,94 € |
| Ecritures comptables | 764 308,00 € | 764 308,00 € | 0,00 € |
| TOTAL opérations réelles | 125 420 442,80 € | 125 420 442,80 € | 0,00 € |

APPROUVE :

- la reprise des résultats du CA 2009,
- les reports de crédits en dépenses et recettes
- et les propositions nouvelles en dépenses et recettes réparties par chapitre comme

suit :

→ En investissement :

| Chapitre | | Dépenses | Recettes |
|--------------|------------------------------------|------------------------|-----------------------|
| programme | d'équipement : réseaux haut-débit | 2 098 430,00 € | 0,00 € |
| 024 | Produits de cessions | 0,00 € | 46 000,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 11 616,80 € | 753 041,80 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | -25 543,28 € | 0,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 746 804,57 € | 764 308,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 460 000,00 € | 0,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 8 092 420,71 € | 13 180,50 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 2 008 212,00 € | 5 475,00 € |
| TOTAL | investissement | 14 391 940,80 € | 1 582 005,30 € |

| | |
|--------------------------------------|------------------------|
| Charge nette d'investissement | 12 809 935,50 € |
|--------------------------------------|------------------------|

→ En fonctionnement :

| Chapitre | | Dépenses | Recettes |
|--------------|-------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 2 167 817,50 € | 0,00 € |
| 012 | Charges de personnel | 472 000,00 € | 0,00 € |
| 015 | Revenu Minimum d'Insertion (RMI) | 30 640,00 € | 0,00 € |
| 016 | Allocation Personnalisée (APA) | -1 160 000,00 € | 0,00 € |
| 017 | Revenu de Solidarité Active (RSA) | 989 360,00 € | 0,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 2 582 485,00 € | 0,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 8 499,94 € | 0,00 € |
| 70 | Produits des services, ventes | 0,00 € | 86 700,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 € | 300 000,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 € | -43 862,00 € |
| TOTAL | fonctionnement | 5 090 802,44 € | 342 838,00 € |

| | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Charge nette de fonctionnement | 4 747 964,44 € |
|---------------------------------------|-----------------------|

| | | |
|----------------------------------------------|------------------------|-----------------------|
| TOTAL Investissement + fonctionnement | 19 482 743,24 € | 1 924 843,30 € |
|----------------------------------------------|------------------------|-----------------------|

| | |
|------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Charge nette totale des propositions nouvelles de DM n° 1 | 17 557 899,94 € |
|------------------------------------------------------------------|------------------------|

Les propositions nouvelles recouvrent :

I- En dépenses : 19 482 743,24 €

--> les programmes d'équipement **15 244 542,00 €**
- l'équipement et l'entretien de la voirie **11 126 936,00 €**
pour
- le programme d'équipement social **3 417 606,00 €**
- le programme de travaux sur réseaux haut **700 000,00 €**
débit

--> les dépenses obligatoires pour **2 753 487,00 €**
dont : 1 000 000,00 € pour les dépenses d'aide sociale
632 000,00 € pour les dépenses de personnel
827 849,00 € pour les participations aux Syndicats Mixtes
100 000,00 € au titre du reversement au CAUE de la taxe pour le CAUE

| | |
|----------------------------------------------|---------------------|
| --> et diverses interventions pour | 720 406,24 € |
|----------------------------------------------|---------------------|

dont : 100 000,00 € pour l'acquisition d'équipement à destination des Offices de Tourisme
120 000,00 € pour la poursuite de l'expérimentation « manuels scolaires numériques » dans
les collèges aux classes de 5^{ème}

--> les écritures comptables pour **764 308,00 €**
correspondant à l'intégration dans l'actif du Département des travaux d'aménagement des
zones d'activité de A 75 confiés à la SAEML 12 et effectués au cours de la dernière année de mandat.

II- En recettes : 1 924 843,30 €

--> les participations aux travaux de voirie pour **781 936,00 €**

--> le reversement par le Foyer Départemental de **300 000,00 €**
l'Enfance d'une partie de l'excédent du CA 2009 pour

--> le produit de loyers pour **56 700,00 €**

--> diverses régularisations comptables pour **21 899,30 €**

--> les écritures comptables relatives à l'intégration dans **764 308,00 €**
l'actif du Département des travaux d'aménagement des
zones d'activité de A 75 confiés à la SAEML 12 et
effectués au cours de la dernière année de mandat

APPROUVE les autorisations de programmes présentées en annexe du projet de Décision
Modificative n° 1 2010 dont :

4 772 903,00 € pour l'équipement de la voirie
3 000 000,00 € pour les travaux sur réseaux haut-débit
500 543,28 € pour les travaux et équipement dont 500 000,00 € pour le programme
d'aménagement du collège d'Onet-le-Château (études)

APPROUVE la mise en œuvre de l'opération d'expérimentation « manuels scolaires
numériques » dans les collèges aux classes de 5^{ème},
et AUTORISE le Président du Conseil Général à signer les conventions et documents afférents
à la réalisation de cette opération.

ACCEPTE le complément à la succession Regnier veuve Bourdoncle d'un montant de 2 137,71
€ et l'affecte en subventions à des organismes d'aide sociale à l'enfance.

APPROUVE le relevé des créances dont l'admission en non valeur est proposé pour un montant de 34 433,00 €.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits inscrits sur les divers programmes.

Sens des votes :

Abstention : 19

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

et sur proposition de la Commission des Finances,

1- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 2010 du budget annexe « zone d'activité départementale de A 75 de Sévérac-le-Château », telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 655 230 €, répartie comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|
| Résultat CA 2009 | 6 304,00 € | 6 304,00 € |
| Reports de crédits | 0,00 € | 0,00 € |
| DM n° 1: Ecritures comptables | 648 926,00 € | 648 926,00 € |
| TOTAL | 655 230,00 € | 655 230,00 € |

APPROUVE :

--> la reprise des résultats du CA 2009, soit :

| | |
|--------------------------------------------------|--------------|
| - un déficit d'investissement de | - 6 304,00 € |
| - et un excédent de fonctionnement capitalisé de | 6 304,00 € |

--> les écritures comptables relatives à la régularisation dans l'actif du Département des travaux d'aménagement effectués au cours de la dernière année, soit une inscription de crédits réels en dépenses et recettes pour un montant identique de 648 926 €.

--> les crédits d'ordre relatifs à la reddition des comptes pour un montant équilibré en dépense et recette de 4 302 €.

2- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 2010 du budget annexe « zone d'activité départementale de A 75 de La Cavalerie », telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 115 382 €, répartie comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|
| Résultat CA 2009 | 0,00 € | 0,00 € |
| Reports de crédits | 0,00 € | 0,00 € |
| DM n° 1 : Ecritures comptables | 115 382,00 € | 115 382,00 € |
| TOTAL | 115 382,00 € | 115 382,00 € |

APPROUVE :

--> les écritures comptables relatives à la régularisation dans l'actif du Département des travaux d'aménagement effectués au cours de la dernière année, soit une inscription de crédits réels en dépenses et recettes pour un montant identique de 115 382 €.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

VU le rapport n° 1 concernant : Présentation du projet de Décision Modificative n° 1 2010 des Budgets Annexes

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,
et sur proposition de la Commission des Finances,
APPROUVE la Décision Modificative n° 1 2010 du budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance, telle qu'elle résulte des propositions du Conseil Général.

ARRETE le montant des mouvements réels, en dépenses et recettes de cette DM n° 1 2010 du Foyer Départemental de l'Enfance à 907 442,83 €, répartis comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|------------------------|---------------------|--------------------|
| Résultat CA 2009 | 0,00 € | 905 842,83 € |
| Reports de crédits | 486 765,73 € | 0,00 € |
| Propositions nouvelles | 420 677,10 € | 1 600,00 € |
| TOTAL | 907 442,83 € | 907 442,83€ |

APPROUVE :

-->la reprise de l'excédent du Compte Administratif 2009 905 842,83 €
--> les reports de crédits en dépenses d'investissement pour 486 765,73 €

--> les propositions nouvelles comprenant :

* en dépenses d'investissement :

- des crédits pour travaux d'aménagement 20 000,00 €
- des crédits sur le compte « dépenses imprévues » 22 707,54 €

* en dépenses de fonctionnement :

- le reversement d'une partie de l'excédent du CA 2009 au budget principal du Département pour 300 000,00 €
- une provision sur le compte « dépenses imprévues » 68 449,56 €
- divers frais et charges de fonctionnement 9 520,00 €

* en recettes de fonctionnement :

- des crédits pour recouvrement de prestations sociales 1 600,00 €

--> l'inscription d'opération d'ordre relative aux amortissements de biens 1 253,00 €

--> les virements de crédits de compte à compte à l'intérieur d'un même chapitre effectués au cours du 1^{er} semestre 2010.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

VU le rapport n° 1 concernant : Présentation du projet de Décision Modificative n° 1 2010 des Budgets Annexes

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

et sur proposition de la Commission des Finances,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 2010 du budget annexe de la Chaufferie Bois rue Sarrus, telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 38 654,56 €, répartie comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|------------------------|-------------------|-------------------|
| Résultat CA 2009 | 0,00 € | 38 654,56 € |
| Reports de crédits | 0,00 € | 0,00 € |
| Propositions nouvelles | 38 654,56€ | 0,00 € |
| TOTAL | 38 654,56€ | 38 654,56€ |

APPROUVE :

--> en recettes :

- la reprise de l'excédent du Compte Administratif 2009 8 654,56 €

--> en dépenses : les crédits supplémentaires pour :

- l'acquisition de combustibles 18 000,00 €

- les charges d'entretien de la chaufferie et frais divers 18 421,09 €

- les travaux de grosses réparations 2 233,47 €

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

VU le rapport n° 1 concernant : **Présentation du projet de Décision Modificative n°1-2010 des Budgets Annexes**

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

et sur proposition de la Commission des Finances,

VU les opérations comptables décrites dans le document budgétaire intégrant en sus des opérations présentées dans le rapport des régularisations sur exercices antérieurs, équilibrées en dépenses et recettes, dont le montant s'élève à : 786 079,86 €.

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 2010 du budget annexe de l'Aire du Viaduc de Millau (Brocuéjous), telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 1 507 668,31 €, répartie comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Résultat CA 2009 | 0,00 € | 43 558,69 € |
| Reports de crédits | 678 029,76 € | 678 029,76 € |
| Propositions nouvelles | 43 558,69 € | 0,00 € |
| Régularisations sur exercices antérieurs | 786 079,86 € | 786 079,86 € |
| TOTAL | 1 507 668,31 € | 1 507 668,31 € |

APPROUVE :

| | |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------|
| -> La reprise de l'excédent du Compte Administratif 2009 | 43 558,69 € |
| --> Les reports de crédits : | |
| - en recettes : subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région pour | 678 029,76 € |
| - en dépenses : les crédits pour travaux d'aménagement | 678 029,76 € |
| --> Les propositions nouvelles, en dépenses pour : | |
| - charges d'entretien des locaux | 3 203,77 € |
| - provisionner le compte « dépenses imprévues » | 40 354,92 € |
| --> les opérations comptables de régularisations sur exercices antérieurs | 786 079,86 € |

--> Les virements de crédits de compte à compte à l'intérieur d'un même chapitre effectués au cours du 1^{er} semestre 2010.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

VU le rapport n° 1 concernant : **Présentation du projet de Décision Modificative n° 1 2010 des Budgets Annexes**

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

et sur proposition de la Commission des Finances,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 2010 du budget annexe du Centre Départemental de l'IUFM, telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 37 264,40 €, répartie comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|------------------------|--------------------|--------------------|
| Résultat CA 2009 | 0,00 € | 37 264,40 € |
| Reports de crédits | 8 500,00 € | 0,00 € |
| Propositions nouvelles | 28 764,40 € | 0,00 € |
| TOTAL | 37 264,40 € | 37 264,40 € |

APPROUVE :

--> la reprise de l'excédent du Compte Administratif 2009 37 264,40 €

--> le report d'un crédit de dépense pour petits travaux 8 500,00 €

--> des propositions nouvelles en dépenses pour :

- travaux d'entretien des bâtiments 21 764,40 €

- acquisition de fournitures et matériels 7 000,00 €

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

Vu le rapport concernant : **Personnel Départemental**.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

et sur proposition de la Commission du Personnel,

I - RÈGLEMENT CONCERNANT L'ASTREINTE AU SEIN DES SERVICES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DECIDE de compléter le règlement en vigueur en ce qui concerne le dispositif des astreintes applicable au sein des services du Département.

Considérant que sur le site de l'Hôtel du Département, un standard commun Etat/Département fonctionne avec des Agents relevant des deux employeurs. Afin de permettre un fonctionnement continu de ce service, l'Etat propose d'y inclure les Agents du Département mis à sa disposition,

AUTORISE le versement de l'indemnité d'astreintes aux Agents concernés sur la base des tarifs en vigueur pour la Fonction Publique Territoriale. Ce schéma est lié au maintien d'un fonctionnement du standard commun Etat/Département.

II - CREATION D'EMPLOIS

- Direction Générale
-

❖ Cellule des technologies de l'information et de la communication

❖

Considérant que le Département avait confié une mission de prestations de services à la SEM 12 pour accompagner la réflexion et le suivi des projets concernant le déploiement des outils et des technologies de l'information et de la communication,

Ce marché ne sera pas renouvelé. Cette prestation sera internalisée.

APPROUVE la création d'un poste budgétaire de Technicien Territorial Chef (Catégorie B) pour réintégrer, au sein des services, le Fonctionnaire départemental détaché sur cette mission. Le coût budgétaire sera couvert par l'économie liée à la non reconduction de ce marché.

Sens des votes :

Abstention : 20

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

Vu le rapport concernant : **Etat d'avancement de la révision du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés**

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

et sur proposition de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable,
Considérant que le 26 octobre 2009, l'Assemblée Départementale décidait de réviser le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) afin de prendre en considération les nouveaux objectifs réglementaires, l'évolution des gisements et les nouveaux équipements de traitement des déchets opérationnels ou en projet. Elle décidait également l'inscription de 100 000 € de crédits afin de missionner un bureau d'études pour appuyer le Conseil Général dans cette démarche de révision,

Après consultation, le bureau d'études **IDE-Environnement**, basé à Toulouse a été retenu en avril dernier. La phase 1 de l'étude de révision - état des lieux / diagnostic - est déjà engagée et la méthodologie de travail ainsi que le calendrier ont été présentés à la Commission consultative de suivi du plan qui s'est réunie le 1^{er} juin.

Considérant que les objectifs d'un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont :

- Orienter la politique en matière de collecte et de traitement des déchets
- Fixer les objectifs locaux pour :
 - Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
 - Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume
 - Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou production d'énergie
 - Organiser l'élimination des déchets à l'échelle du territoire
 - Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique.

Outre le suivi assuré par la commission consultative, **4 groupes de travail** thématiques seront formés :

- Prévention et réduction des flux,
- Valorisation, traitement et logique de transport,
- Déchets professionnels
- Déchets d'assainissement et traitement de la matière organique.

Ils seront composés de membres volontaires de la commission consultative et ouverts à des acteurs du territoire; leur rôle est de participer à l'analyse et à l'orientation de l'étude, de faire des propositions sur l'organisation de la gestion des déchets avant saisie de la commission consultative proprement dite.

Ils se réuniront dans un premier temps en juillet pour la présentation de l'état des lieux et la définition d'orientations et d'objectifs puis démarreront le travail de fond relatif à l'élaboration de scénarii de gestion des déchets à partir d'octobre 2010.

Considérant qu'à la suite du travail des 4 groupes, la **commission consultative** se réunira pour émettre des observations, suggestions ou requêtes sur les rapports intermédiaires et enfin le rapport final du Plan. Ces réunions seront fixées à la fin des grandes phases de la révision : présentation de l'état des lieux et définition des orientations et objectifs, analyse des scénarii, présentation du projet de Plan,

La **commission permanente** du Conseil Général sera également saisie pour valider les étapes décisionnelles importantes. Elle sera d'ailleurs amenée à valider, dans le courant du dernier trimestre 2010, les orientations et le cadre d'élaboration des scénarii de gestion des déchets.

Un volet communication du grand public est également envisagé avec la création d'un espace dédié sur le site Internet du Conseil Général ainsi que l'élaboration de documents spécifiques.

PREND ACTE de ces éléments d'information.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

Vu le rapport concernant : **Partenariat du Conseil Général avec les offices de tourisme et syndicats d'initiative sur la qualité de l'accueil.**

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

et sur proposition de la Commission du Tourisme,

Considérant que le Conseil Général souhaite renforcer le partenariat avec les Offices de Tourisme et les Syndicats d'Initiative,

Considérant que le tourisme vit et se développe grâce à une multitude d'entreprises et de structures. Parmi ces acteurs du monde du tourisme figurent les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OTSI) dont une des missions principales est d'accueillir et d'informer les touristes,

C'est ce rôle primordial dans la stratégie touristique départementale que le Conseil Général souhaite conforter en partenariat avec les collectivités et les OTSI, en complémentarité des actions confiées au Comité Départemental du Tourisme (CDT) et en lien avec l'UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative).

Considérant l'importance de la politique d'accueil,

Considérant que le schéma départemental touristique a identifié dès 2003 dans ses grands objectifs la mise en place d'une véritable culture de l'accueil touristique en Aveyron,

Avec 64 structures, le réseau des OTSI constitue un maillage du territoire aveyronnais en première ligne pour l'accueil des visiteurs.

Considérant qu'en 2007 et 2008, une enquête a été menée à l'initiative du Comité Départemental du Tourisme sur un panel de plus de 25 offices qui ont été passés au crible de 150 critères quantitatifs et qualitatifs répartis en 7 rubriques : Attractivité - Information visuelle - Image, identité Aveyron - Eléments de confort - Conseils en séjour - Services - Documentation,

Considérant que l'analyse des résultats a permis d'identifier les forces et les faiblesses du fonctionnement mais également les pistes d'évolution,

Après évaluation, une nouvelle étape a été engagée avec l'UDOTSI afin d'analyser et de formuler les besoins des usagers. Cela a permis de définir une stratégie d'accompagnement des acteurs du tourisme, autour des enjeux suivants : La visibilité, la reconnaissance - L'information lorsque l'OTSI est fermé - L'accès - la porte d'entrée - L'agrément, le confort - Les affiches - Les présentoirs - Les banques d'accueil - La boutique - L'accueil téléphonique - Le service plus,

Considérant que cet ensemble de constats a été confirmé le 3 juin dernier lors des rencontres du tourisme organisées par le Conseil Général sur le thème « l'office de tourisme, la porte d'entrée du territoire »,

Cette journée a permis de rassembler des élus et des techniciens des offices de tourisme et syndicats d'initiative qui ont pu échanger avec les intervenants sur le rôle des OTSI en lien avec les nouvelles attentes des touristes.

Les interventions du Comité Départemental du Tourisme et de l'UDOTSI ont également permis de rappeler les actions conduites à chaque niveau et la complémentarité recherchée dans l'atteinte d'objectifs communs.

APPROUVE ces différentes analyses,

APPROUVE le partenariat que le Conseil Général souhaite proposer aux OTSI et à leurs collectivités de rattachement et qui vise à conforter le rôle d'accueil et d'information en ciblant un certain nombre de priorités :

- faciliter l'accès et l'identification de l'OTSI en balisant le parcours par une signalisation adaptée, en déclinant une enseigne identitaire,
- diffuser une information touristique y compris en période de fermeture,
- assurer un aménagement des lieux en conformité avec les deux objectifs précédents.

DECIDE que le Conseil Général accompagne les opérations et actions qui permettront d'aller en ce sens.

APPROUVE que l'année 2010 serve d'année d'expérimentation avec 5 à 6 OTSI qui seront candidats pour être « sites pilotes », intégrant la recherche d'une couverture départementale diversifiée.

DECIDE qu'une convention d'objectifs sera proposée entre le Conseil Général, la structure touristique et la collectivité de rattachement pour définir sur la base des objectifs communs, l'engagement de chacun.

APPROUVE que chacun des partenaires s'investisse à son niveau dans un plan d'actions :

- l'OTSI en mobilisant son personnel, en travaillant en réseau, en s'impliquant dans le domaine de la formation,
- la collectivité en identifiant des moyens financiers pour le fonctionnement de l'OTSI et en investissant dans les locaux pour améliorer l'accueil,
- le Conseil Général en apportant :
 - * une dotation en matériel concernant l'enseigne, la signalétique, la présentation des dépliants, un affichage sur grand écran de films et d'informations à partir d'un support informatique,
 - * une subvention spécifique pouvant atteindre 50% des aménagements nécessaires pour recevoir ces équipements et améliorer les lieux avec une dépense subventionnable de 10 000 € HT.

PREND ACTE que l'ensemble de cette stratégie est conforté par les démarches menées par l'UDOTSI sur la qualification et la professionnalisation des Offices de Tourisme, en étroite collaboration avec le CDT et la FROTSI (Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative).

Egalement, l'UDOTSI a pour projet de s'engager dans une procédure départementale s'appuyant sur le label national « Qualité Tourisme France ».

APPROUVE et DECIDE d'inscrire dans le cadre de la DM1 2010, une ligne spécifique, avec un crédit de 100 000 € afin d'engager la politique en faveur des OTSI du territoire aveyronnais.

APPROUVE l'ensemble de ces propositions du rapport.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour assurer leur suivi et leur mise en œuvre.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

Vu le rapport concernant : **Proposition de DM1 relatif aux Collèges, Patrimoine Départemental et Routes.**

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

et sur proposition de la Commission des Routes et Grands travaux, de la Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental et de la Commission des Finances,

I- ROUTES DEPARTEMENTALES

Dépenses d'investissement :

APPROUVE l'augmentation des Autorisations de Programme à hauteur de **4 772 903 €** telle que décrite dans le projet de DM1.

DECIDE d'inscrire des crédits de paiement pour un montant total de **10 015 928,84 €** selon le tableau détaillé ci-après :

| | Chapitre 23 Travaux | Chapitre 20 ETUDES | Chapitre 21 AF - EQUIPEMENTS MATERIEL | chapitre 204 SUBVENTIONS |
|-------------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------------------------------|--------------------------|
| Programme Normal | | | | |
| Sous total 1 | 8 663 602,66 € | | 1 100 000,00 € | 1 248 609,18 € |
| Programme Exceptionnel | | | | |
| Sous total 2 | -996 283 € * | | | |
| TOTAL | 7 667 319,66€ | 0 | 1 100 000,00 € | 1 248 609,18 € |
| | 10 015 928,84 € | | | |

* dont -742 500 € de redéploiement des crédits Etat pour les opérations de sécurité RN840 vers la sauvegarde AB et divers redéploiement vers le fonctionnement ou ch204 (travaux en régie parc, déclassements ...).

Recettes d'investissement :

DECIDE l'inscription des participations tierces (fonds de concours de l'état ou des communes et groupements) pour un montant total de 751 935,84 €, ramenant la charge nette en investissement à 9 263 993 €.

Dépenses de Fonctionnement :

- DECIDE d'inscrire en section de fonctionnement des crédits de 1 111 007 € pour :
- la viabilité hivernale (sel et déneigement) : 600 000 €
 - la viabilité normale (réparation en régie Parc et dégâts d'hiver) 1 050 000 €
 - l'entretien des véhicules PSD 50 000 €
 - les travaux à la charge de tiers 30 000 €
 - divers redéploiements vers l'investissement d'un montant total de..... - 618 993 €

résultant des mouvements suivants :

↳ crédits d'investissement vers le fonctionnement + 443 000 € pour l'activité du Parc en régie : essais laboratoire, suivi des chantiers d'investissement + 44 587 € pour le paiement de deux taxes d'archéologie préventive : RD 911 les Asquiès et Côte de Saint Germain.

↳ crédits de fonctionnement vers l'investissement pour l'acquisition du matériel de voirie (- 1 100 000 €) et du déclassement RD 614 (- 6 580 €)

Recettes fonctionnement :

DECIDE l'inscription des participations tierces pour des dommages sur la voirie pour un montant de 30 000 €.

Ces participations tierces et redéploiements des autres services ramènent la charge nette en fonctionnement à 1 081 007 €. La charge nette globale est de 10 345 000 €.

II- COLLEGES ET PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

APPROUVE l'ensemble des propositions relatives à l'aménagement des collèges et bâtiments départementaux.

APPROUVE la D.M.1 2010, essentiellement financée par des redéploiements de crédits et qui présente une charge nette de 200 000€, dont 78 000€ en investissement et 122 000€ en fonctionnement.

APPROUVE la répartition de ces crédits nouveaux comme suit :

I - Collèges publics :

APPROUVE l'inscription en section d'investissement d'une dépense nouvelle de 120 000 € pour l'achat de préfabriqués pour le collège public de Rignac. Elle est financée à hauteur de 78 000 € par l'inscription d'un crédit nouveau et par un transfert 42 000 € provenant du crédit travaux collèges.

Concernant la réhabilitation du collège d'Onet le Château, APPROUVE une autorisation de programme de 450 000 € pour financer les études et AFFECTE un crédit de paiement de 50 000 € à prélever sur l'enveloppe frais d'études collèges.

II - Autre patrimoine :

APPROUVE l'inscription en section de fonctionnement d'un crédit nouveau de 122 000€ afin de prendre en charge :

- les travaux d'adaptation nécessaires pour la mise en service de la station carburant.
- les frais de viabilisation du parc de l'équipement transféré au Département à compter du 1^{er} janvier 2010.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour arrêter la répartition par opérations des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

Vu le rapport concernant : **Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières.**

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,
et sur proposition de la Commission des Routes et Grands Travaux,
Vu l'article L 3213-2 du C.G.C.T.

Considérant que toutes les acquisitions ou cessions de terrains ont été soumises à l'approbation de la Commission Permanente à laquelle il a été donné délégation,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,
PREND ACTE du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières décidées en 2009.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

Vu le rapport concernant : **Motion déposée par le Groupe Socialiste et Républicain relative au maintien des hôpitaux de proximité dans le Département de l'Aveyron.**

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE la proposition d'organisation prochaine de la Commission des Services Publics qui examinera ce texte.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

Vu le rapport concernant : **Bilan d'activité 2009 des crédits d'équipement départementaux, de l'activité et du financement des organismes départementaux.**

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

DONNE ACTE de la communication du Bilan d'activité 2009 des crédits d'équipement départementaux, de l'activité et du financement des organismes départementaux.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



Délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général de l'Aveyron

RÉUNION DU 21 JUIN 2010



La Commission Permanente du Conseil Général réunie le lundi 21 Juin 2010 à 16 H. 30 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général, a pris les décisions suivantes :

Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez

1 INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1^{er} AU 31 MAI 2010 SOUS LA FORME D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Commission des Finances

Considérant le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, modifié par le décret n° 2009-1072 du 30 décembre 2009, fixant notamment d'une part à 193.000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 4.845.000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

Considérant l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} et le 31 mai 2010 sous la forme d'une procédure adaptée, tel que présenté en annexe.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

2 - ADOPTION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE

Commission Action Sociale, Personnes Agées, Handicaps

Considérant que Mesdames Anne GABEN-TOUTANT, Catherine LAUR et Messieurs Pierre BEFFRE, Claude BOYER, Stéphane BULTEL, Régis CAILHOL, Bertrand CAVALERIE, Guy DURAND, Didier MAI-ANDRIEU, Claude PENEL et Jean-Louis ROUSSEL n'ont pas pris part au vote,

APPROUVE le Schéma Départemental de Coordination Gériatrique présenté en annexe (*consultable au Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions*), basé sur les objectifs, les principes et les modalités d'organisation ci-après, ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre inclus dans ce schéma :

1 - OBJECTIFS ET PRINCIPES

A - Objectifs

- Mettre à la disposition de la population et des acteurs de territoire **un guichet unique d'accueil et d'information de proximité**
- S'assurer que chaque personne âgée bénéficie d'une **évaluation globale, dite multidimensionnelle**
- Se doter d'un dispositif permettant de créer et de diffuser des **outils communs** d'évaluation des situations, de suivi des personnes et d'organiser des échanges de pratiques professionnelles
- Et au niveau de chaque territoire se doter d'**instruments de connaissance des besoins** et des ressources disponibles et des manques afin de parvenir à l'élaboration de **projets** adaptés aux besoins locaux.

B - Principes

- Assurer "**la neutralité du pilotage**"
- Associer l'ensemble des acteurs **dans un groupe de suivi départemental**
- Prendre en compte les expériences de coordination antérieures : **s'appuyer sur l'existant et valoriser les structures**
- Et mettre en place **un guichet unique dans chaque territoire.**

2 - ORGANISATION GENERALE

Elle repose sur :

- une responsabilité directe et un pilotage du Conseil Général
- et sur une organisation territoriale en quatre zones, correspondant aux territoires d'action sociale mettant en œuvre l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, permettant d'assurer, territoire par territoire la cohérence et la continuité des évaluations et le suivi des personnes âgées.
Sur chacun des territoires, des relais sont proposés aux acteurs locaux potentiels ayant expérimenté le travail en réseau pour leur confier des domaines d'intervention.

Elle s'organise en trois échelons :

- **Le niveau départemental** : le Conseil Général arrête les objectifs de la coordination (cahier des charges), le suivi et l'évaluation du dispositif et en assure la mise en œuvre en mettant en place la cellule de coordination départementale et le groupe de suivi départemental

- **Le niveau territorial** : niveau de mise en œuvre opérationnelle au sein des quatre centres médico-sociaux

- **Les niveaux locaux** : territoire par territoire en fonction des ressources présentes, le Conseil Général propose aux acteurs locaux engagés dans un travail en réseau, et nommés "**antennes de coordination**" dont l'échelon intercommunal sera privilégié, de leur déléguer les missions d'accueil, d'information, de coordination des services et du suivi des usagers et d'observatoire et d'animation du territoire. La formalisation de cette **délégation** fera l'objet de **conventions accompagnées d'un cahier des charges**.

Ainsi chaque territoire disposera d'une organisation s'appuyant sur l'expertise de partenaires présents, dans le cadre général défini par le Conseil Général et sous la responsabilité de ses services.

Sens des votes :

Abstention : 3

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

3 - CONVENTION VISANT A ORGANISER LES MODALITES DE COOPERATION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LE RESEAU PALLIANCE 12 DANS LEURS INTERVENTIONS RESPECTIVES AUPRES DES PERSONNES AGEES

**Commission Action Sociale,
Personnes Agées, Handicaps**

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe, à intervenir avec le Réseau de Santé Douleur Soins Palliatifs Aveyron dénommé « Réseau Palliance 12 », définissant les modalités de coopération entre cette association et le Département de l'Aveyron dans leurs interventions respectives auprès des personnes âgées.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

4 - AVENANT AU PROTOCOLE DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA MEDIATION FAMILIALE DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Commission Enfance et Famille et Prévention des Risques

Considérant que le Protocole Départemental de Développement de la Médiation Familiale a été adopté par la Commission Permanente le 9 avril 2010,

Considérant que la Caisse Nationale des Affaires Familiales a validé la proposition de rédaction du protocole mais demande une modification de l'article 8,

APPROUVE la modification de l'article 8 comme suit :

8. Durée et dénonciation du protocole

Le présent protocole est adopté pour une durée de trois ans et prendra fin au 31 décembre 2012.

En cas de signature d'un protocole départemental venant en remplacement du présent protocole avant le 31 décembre 2012, ce dernier sera résilié de plein droit.

La résiliation de plein droit du présent protocole prendra effet, sans respecter un quelconque préavis, à la date de signature de celui venant en renouvellement.

L'un ou plusieurs des signataires du protocole ont la possibilité de proposer une modification des termes du protocole, sous réserve de l'accord unanime des signataires.

En cas de désaccord, ou de non respect des engagements pris, l'un ou plusieurs signataires du protocole ont la possibilité de le dénoncer en donnant un préavis de trois mois et en informant l'ensemble des signataires par lettre recommandée.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cet avenant au Protocole Départemental.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

5 - ADOPTION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE 2010-2015

Commission Enfance et Famille et Prévention des Risques

Considérant que Messieurs Jean-Louis ROUSSEL, Claude PENEL, Bertrand CAVALERIE, Bernard VIDAL, Régis CAILHOL, Pierre BEFFRE, Guy DURAND, Didier MAI-ANDRIEU et Mesdames Catherine LAUR et Anne GABEN-TOUTANT n'ont pas pris part au vote,

Considérant l'article L. 312-5 du code de l'action sociale et des familles selon lequel « Le schéma départemental est adopté par le Conseil Général après concertation avec le représentant de l'Etat dans le Département, et avis du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale »,

Considérant que lors de sa réunion du 9 avril 2010 l'Assemblée Départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour adopter ce schéma départemental,

Considérant que le CROSMS de Midi-Pyrénées, saisi le 16 février 2010, ne s'est pas réuni faute de quorum, il est convenu que si l'avis du comité était défavorable ou s'il y avait des observations, le projet serait représenté lors de la prochaine Commission Permanente,

ADOpte le Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille 2010-2015 tel que présenté en annexe (*consultable au Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions*).

AUTORISE la mise en œuvre, pour la période 2010-2015, des orientations déclinées à travers les fiches actions détaillées dans cette même annexe.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

6 - ADOPTION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2010-2011

Commission de l'Emploi et de l'Insertion

Considérant que Mesdames Anne GABEN-TOUTANT, Catherine LAUR et Messieurs Pierre BEFFRE, Régis CAILHOL, Bertrand CAVALERIE, Guy DURAND, Didier MAI-ANDRIEU, Claude PENEL et Jean-Louis ROUSSEL n'ont pas pris part au vote,

APPROUVE le Programme Départemental d'Insertion 2010-2011 présenté en annexe (*consultable au Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions*), articulé autour des trois orientations suivantes :

- 1) l'engagement de chaque bénéficiaire dans un parcours individualisé et dynamique

- 2) l'adaptation de l'offre d'insertion et des modalités de pilotage aux besoins des publics et des territoires
- 3) la construction avec les acteurs publics et privés de l'emploi d'une stratégie commune en faveur du retour à l'emploi des publics de l'insertion.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

7 - REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES MODALITES DE PARTENARIAT DU CONSEIL GENERAL AVEC LES STRUCTURES RELEVANT DU DOMAINE DE L'INSERTION

Commission de l'Emploi et de l'Insertion

APPROUVE les adaptations suivantes du règlement intérieur, concernant les modalités d'attribution des aides aux structures oeuvrant dans le domaine de l'insertion :

↳ **Concernant l'aide à l'accompagnement**, le Département financera uniquement l'accompagnement des bénéficiaires du RSA socle.

Pour les associations intermédiaires uniquement, calcul de l'aide par référence au volume de bénéficiaires du RSA socle susceptibles d'être accueillis, à savoir 1.000 € par bénéficiaire.

La modification s'effectuera uniquement au niveau du critère d'attribution.

Par exemple, en 2009 le Conseil Général a accordé 11.000 € à une association pour la réalisation de 5.500 heures de travail par des bénéficiaires du RSA socle. Pour 2010, il sera proposé l'attribution d'une aide de 11.000 € correspondant à l'accompagnement de 11 bénéficiaires du RSA socle. Les modalités d'attribution d'aide à l'accompagnement des catégories de structures suivantes restent sans changement :

- ETTI, Point Relais Emploi, RILE 12, REGATE, Boutique de Gestion CREER
- Chantiers d'insertion
- Entreprises d'insertion.

↳ Concernant l'aide à la sortie dynamique, le financement sera calculé par rapport à un objectif de taux de sortie dynamique fixé selon la nature de la structure, comme suit :

| Type de structures | Taux de sorties |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Chantier d'insertion | ≥ 30 % de sorties dynamiques dont 50 % en sorties positives |
| Association intermédiaire Entreprise d'insertion ETTI | ≥ 60 % de sorties dynamiques dont 25 % en emploi durable |
| CAP COOP (RILE 12 et REGATE) Boutique de Gestion CREER | ≥ 30 % de sorties pour formation qualifiante, création d'entreprise, emploi durable |
| Point Relais Emploi | ≥ 60 % de sorties dynamiques dont 25 % en emploi durable |
| PEP 12 | ≥ 30 % de sorties dynamiques |

Cette aide sera allouée à chaque structure sur la base de la somme affectée en 2009 au titre de l'aide au placement. Il n'y aura pas de surcoût pour la collectivité.

Par ailleurs, l'aide sera versée sur production de justificatifs. En cas de non atteinte des objectifs, il sera procédé à une proratisation pour le versement de l'aide.

Concernant la notion de sortie, sera retenue la terminologie utilisée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) présentée ci-dessous :

Sorties générales :

- rupture anticipée (moins de 3 mois de suivi)
- non mise à disposition dans les 6 mois précédents
- autres motifs (déménagement, abandon, problèmes de santé...)
- sorties dynamiques (*voir détail ci-dessous*)

Sorties dynamiques :

- *Emplois durables* :
 - ☒ CDI (hors IAE)
 - ☒ CDD ou = 6 mois
 - ☒ Mission intérim ou = 6 mois
 - ☒ Création d'entreprise
 - ☒ Intégration dans la Fonction Publique
- *Emploi de transition*
 - ☒ CDD < 6 mois
 - ☒ Intérim < 6 mois
 - ☒ Contrat aidé (hors SIAE)
- *Sorties positives*
 - ☒ Formation préqualifiante ou qualifiante
 - ☒ Passage autre SIAE dans une logique de parcours

↳ Concernant l'ADIE et Midi-Pyrénées Actives, structures apportant des soutiens financiers aux créateurs d'entreprise et à des associations en difficulté pour Midi-Pyrénées Actives, maintien des modalités actuelles, adaptées à leur prestation :

☒ ADIE :

- une aide pour le financement des prestations liées à l'accompagnement de porteurs de projet bénéficiaires du RSA socle ayant bénéficié d'un micro-crédit, soit 500 € par personne ;
- une aide complémentaire accordée pour le suivi des créateurs, bénéficiaires du RSA financés en N-1 à hauteur de 500 € par personne.

- ☒ Midi-Pyrénées Actives : l'aide se décompose en trois parties :
 - 10 000 euros en garantie bancaire
 - 10 000 euros en fonds propres
 - 10 000 euros pour les missions d'accueil, d'expertise et de suivi post création.

↳ **Concernant les aides à l'investissement** (création d'une nouvelle structure ou développement d'activité), maintien des critères actuels, à savoir aide du Département assise sur un plafond de dépenses subventionnables de 60.000 € avec un taux d'intervention de 30%. Cette subvention permet de participer au financement des investissements réalisés par la structure (équipement, matériel, aménagement de locaux...).

↳ **Concernant les projets collectifs ponctuels** portés soit par les Territoires d'Action Sociale soit par des opérateurs locaux, comme le prévoit le Programme Départemental d'Insertion, élargissement du domaine d'intervention départemental plus généralement au champ de l'insertion sociale (atelier image de soi, savoirs de base...), champ d'action privilégié du Département depuis la création du RSA.

↳ **Concernant les associations de lutte contre l'illettrisme**, les associations gérant des parcs de mobylettes, les associations développant des actions spécifiques, reconduction des modalités de financement actuelles.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

8 - INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE - FINANCEMENT DES STRUCTURES D'INSERTION ET PROJETS COLLECTIFS D'INSERTION

Commission de l'Emploi et de l'Insertion

Dans le cadre du financement des structures d'insertion et projets collectifs d'insertion,

DONNE son accord à l'attribution des aides telles que présentées en annexe.

APPROUVE les conventions jointes en annexe, à intervenir avec le CCAS de Rodez, l'UDAF, le CIDFF, le Jardin de Chayran, Espace et Patrimoine, la Recyclerie du Rouergue, la Passerelle Nord Aveyron, Les Amis du Château de Montaigut, l'Antenne Solidarité Lévezou Ségala, Trait d'Union, l'Entraide, l'ASAC, le Tremplin pour l'emploi, Inter'Emploi, PEP 12, CAP COOP, le TAS d'Espalion.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

9 - PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.) - SUITES DE L'INSTANCE TECHNIQUE ET DES DELEGATIONS C.A.F. DE MAI 2010

Commission de l'Emploi et de l'Insertion

Dans le cadre des conventions du 25 mars 2008 et du 16 décembre 2008 confiant à la C.A.F. la gestion administrative et financière du Fonds de Solidarité Logement (FSL),

APPROUVE les propositions d'utilisation des crédits FSL 2010, correspondant à un volume d'aides de 37.174,91 €, présentées par la CAF en sa qualité de gestionnaire délégué, et suite aux décisions de l'instance technique de février 2010.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

10 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'HABITAT

Commission Habitat

Dans le cadre de la politique en faveur de l'Habitat,

I - FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT RURAL - LOGEMENT

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe, aux communes maîtres d'ouvrages pour la rénovation ou l'acquisition-rénovation de logements communaux destinés à la location.

II - PROGRAMME FACADES EN CENTRE BOURG

1 - Opérations individuelles

ACCORDE les aides suivantes :

| Nom du demandeur | Adresse de l'immeuble | Coût des travaux HT | Montant des travaux subventionnables HT | Participation commune ou communauté de communes au moins égale à 10% | Aide accordée sur la base des critères départementaux |
|-------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| NEYROLLES Anne | 40 rue Droite 12500 ESPALION | 4.099 € | 4.099 € | 820 € | 820 € |
| FARRENQ Aimé | Le Bourg 12190 SEBRAZAC | 4.070 € | 3.670 € | 367 € | 734 € |
| FRAYSSINET Marc | 21 Tour de Ville 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE | 6.441 € | 4.500 € | 450 € | 900 € |
| LABBE Jeanine | 14 Tour de Ville 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE | 7.262 € | 4.500 € | 450 € | 900 € |
| CABRIERES Jean | Verrières 12190 SEBRAZAC | 11.847 € | 4.500 € | 450 € | 900 € |
| CASSAN Gilles | 23 Tour de Ville 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE | 3.386 € | 3.386 € | 338 € | 677 € |
| ROUS Rémi | Le Bourg 12130 PIERREFICHE D'OLT | 4.065 € | 4.065 € | 407 € | 813 € |
| CHAPMAN Roger | 8 rue de la Pique 12 270 NAJAC | 2.155 € | 2.155 € | 215 € | 431 € |
| DE WINTER Ann | 22 rue du Château 12 270 NAJAC | 7.042 € | 4.500 € | 450 € | 900 € |
| VIDAL Dominique | 2 rue de La Pause 12 270 NAJAC | 3.150 € | 3.150 € | 315 € | 630 € |
| DUCHAUSOY Thierry | 1 rue des Comtes d'Armagnac 12 270 NAJAC | 5.952 € | 4.500 € | 450 € | 900 € |
| ROUZIES PAUL | Le Bourg 12 200 Sanvensa | 5.802 € | 4.500 € | 450 € | 900 € |
| MIRALLES Arnaud | 15 place du Bourg 12450 LUC | 9.472 € | 4.500 € | 1.350 € | 900 € |
| VIALETTES Jean Louis | La Réginie 12800 CAMJAC | 4.379 € | 4.379 € | 438 € | 876 € |
| LIMARE Nathalie | 4 rue Pierre Fréjal 12 100 CREISSELS | 4.544 € | 4.500 € | 900 € | 900 € |
| DISSAC Valérie | 1 rue du four 12 10 CREISSELS | 3.300 € | 3.300 € | 660 € | 660 € |
| | | | | | 12.841 € |

2 - Conventions façades et/ou avenant

APPROUVE les projets de conventions présentés en annexe, à intervenir avec :

- la Communauté de communes des Pays d'Olt et d'Aubrac pour des opérations sur les communes de Saint Geniez d'Olt, Sainte Eulalie d'Olt et Pierrefiche d'Olt ;
- la commune de Pont de Salars.

APPROUVE le projet d'avenant à la convention du 1^{er} juin 1997, présenté en annexe, à intervenir avec la commune de Broquiès, prévoyant la prolongation de l'opération en cours pour une durée de 3 ans et l'inscription supplémentaire de 20 façades.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions et avenant.

III - PROGRAMME D'ADAPTATION DU LOGEMENT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

ACCORDE les aides suivantes :

| Bénéficiaire | Opération | Coût HT | Aide accordée |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|
| Robert LOUPIAS à St-André de Najac | Création d'une salle de bain + WC au rez-de-chaussée de son habitation | 15.247 € | 800 € |
| Léon MAZENS à Monteils | Aménagement d'une salle de bain + WC | 2.932 € | 293 € |
| Jean MERCADIER à Lavernhe de Séverac | Installation d'un fauteuil monte escalier intérieur | 6.312 € | 631 € |
| Marthe LACASSAGNE à Villefranche de Rouergue | Installation d'un fauteuil monte escalier extérieur | 5.498 € | 550 € |
| Juliette PAILHES à St Jean d'Alcapiès | Aménagement d'une salle de bain + WC | 360 € | Rejet |
| | | TOTAL | 2.274 € |

IV - CONVENTION D'UTILITE SOCIALE ENTRE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON, L'ETAT ET LE CONSEIL GENERAL

APPROUVE la Convention d'Utilité Sociale, jointe en annexe, à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, l'Etat et le Conseil Général.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

11 - FONDS DEPARTEMENTAL D'EMBELLISSEMENT DE NOS VILLES ET VILLAGES BOURG-CENTRE & CŒUR DE VILLAGE

Commission Aménagement du Territoire et Ruralité

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages,

I - CŒUR DE VILLAGE

ATTRIBUE les aides suivantes :

- Commune de Comps Lagrand'Ville : 23.400 €
* aménagement de la Place de la Bascule - 3^{ème} tranche de travaux de l'opération Cœur de Village
- Commune de Salmiech : 46.500 €
* aménagement du parvis de la mairie et de la Place du Calvaire : dont étude : 7.500 €
étude et 1^{ère} et 2^{ème} tranche de travaux de l'opération Cœur de Village 1^{ère} et 2^{ème} tranche de travaux : 39.000 €
- Commune de Flagnac : 23.400 €
* aménagement de la rue et de la place de la Fontaine
3^{ème} tranche du projet Cœur de Village
- Communauté de communes des Pays d'Olt et d'Aubrac : 22.100 €
* mise en valeur paysagère des abords de la RD en traverse,
de la route de Glassac, d'un espace détente et de la rue conduisant à l'église
3^{ème} tranche du projet Cœur de Village de Pierrefiche d'Olt.

II - CENTRE BOURG

ATTRIBUE l'aide suivante :

- Commune de Naucelle : 79.300 €

*aménagement de la dernière partie du Boulevard du Rouergue,
de la Place de Castelnaud et de la Place des Cloutiers
2^{ème} tranche de l'opération Bourg Centre

III - PROGRAMME BASTIDES

Considérant la convention de partenariat signée le 8 octobre 2009 entre le Département de l'Aveyron et la commune de Villefranche de Rouergue,

ATTRIBUE une aide de 83.964 € à la commune de Villefranche de Rouergue pour l'aménagement de voies et places dans la Bastide.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

12 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - AFFECTATION DE CREDITS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Commission Aménagement du Territoire et Ruralité

1 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

APPROUVE les projets de conventions présentés en annexe, à intervenir avec les Communautés de communes du Villeneuvois, Diège et Lot, Aveyron Ségala Viaur, du Réquistanais, du Pays Saint Serninois, du Pays Baraquevillois.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

2 - AFFECTATION DE CREDITS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| - Communauté de Communes de l'Argence : | 76.306 € |
| * aménagement d'une bibliothèque communautaire et de ses annexes à Ste Geneviève sur Argence | |
| - Communauté de Communes d'Entraygues sur Truyère : | 120.000 € |
| * réhabilitation de la piscine d'Entraygues sur Truyère | |
| - Communauté de Communes du Bas Ségala : | 134.704 € |
| * réhabilitation et extension de la salle socioculturelle et sportive à la Bastide l'Evêque - Tranche 1 | |
| - Communauté de Communes du Pays Rignacois : | 84.565 € |
| * construction d'une école à Anglars St Félix | |
| - Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur : | 43.103 € |
| * extension et modernisation du gymnase de Rieupeyrroux | |
| - Communauté de Communes du Réquistanais : | 28.691 € |
| * agrandissement de la halte-garderie de Réquista | |
| - SIVOM Monts et Lacs du Lévezou : | 130.000 € |
| * construction d'un quillodrome couvert à Trémouilles | |
| - Communauté de Communes Viaur Céor Lagast : | 46.727 € |
| * réhabilitation - extension de l'école de Ste Juliette sur Viaur | |
| - Communauté de Communes Viaur Céor Lagast : | 23.425 € |
| * création d'une salle d'animation à Ste Juliette sur Viaur. | |

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

13 - FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT RURAL - BATIMENTS COMMUNAUX

Commission Aménagement du Territoire et Ruralité

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Aménagement Rural - Bâtiments Communaux, DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrages des subventions détaillées en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

14 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE A LA POPULATION

Commission des Services de Proximité

Dans le cadre de la politique départementale pour le maintien et le développement des services de proximité à la population,

I - PROGRAMME « ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES »

ACCORDE les aides suivantes :

| Maître d'ouvrage | Nature et localisation de l'équipement | Coût H.T | Cofinan | Dépense subventionnable H.T | Aide départementale demandée | Aide départementale accordée |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Sauveterre de Rouergue | Acquisition d'un défibrillateur situé sur la façade de la Poste, à proximité immédiate de la pharmacie | 1.672 € | - | 1.672 € | 502 € | 502 € |
| Campagnac | Acquisition d'un défibrillateur cardiaque installé sur la façade d'un bâtiment proche de la salle des fêtes | 2.418 € | - | 2.000 € | 725 € | 600 € |
| Decazeville | Acquisition et installation de deux défibrillateurs au Laminoir et à la Mairie | 3.700 € | - | 1.100 € | 1.100 € | 1.100 € |
| Cransac | Acquisition et installation d'un défibrillateur à proximité de la salle d'accueil | 2.664 € | - | 2.000 € | 600 € | 600 € |
| Escandolières | Acquisition et installation d'un défibrillateur à l'entrée de la mairie -salle des fêtes | 2.400 € | - | 2.000 € | 600 € | 600 € |
| | | | | | | 3.402 € |

II - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REQUISTANAIS : AGRANDISSEMENT DE LA HALTE-GARDERIE DE REQUISTA

ACCORDE une aide de 28.691 € à la Communauté de communes du Réquistanais pour l'extension de la halte-garderie de Réquista.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

15 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Commission de l'Environnement, du Développement Durable

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'environnement,
Considérant que Messieurs René QUATREFAGES et Pierre-Marie BLANQUET, respectivement Président et Vice-Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses, n'ont pris part ni aux discussions, ni au vote concernant cet organisme,

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION POUR L'ENVIRONNEMENT

DONNE son accord à l'attribution des subventions, telles que détaillées en annexe, et concernant :

↳ en Section d'Investissement

- l'intégration paysagère de bâtiments professionnels

↳ en Section de Fonctionnement

- la valorisation de l'inventaire des arbres remarquables sur le territoire du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

DECIDE de rejeter les demandes détaillées en annexe, concernant un projet d'élaboration d'un guide du riverain à l'échelle du bassin versant de l'Aveyron engagé par les trois partenaires suivants :

- * la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez,
- * le Syndicat intercommunal d'aménagement des vallées de l'Aveyron et de l'Alzou,
- * le Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aveyron.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

16 - POLITIQUE DE L'EAU : AIDES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT

Commission de l'Environnement, du Développement Durable

Dans le cadre de la politique de l'eau,

DONNE son accord à l'attribution aux collectivités maîtres d'ouvrages, des subventions détaillées en annexe, pour des opérations d'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

17 - AIDES AUX GROUPEMENTS DE COMMUNES EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE RIVIERES

Commission de l'Environnement, du Développement Durable

Considérant que Monsieur Christophe LABORIE, Président du SIAH Sorgues Dourdou, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote concernant cet organisme,

DONNE son accord :

- ↪ à l'attribution aux maîtres d'ouvrages des subventions détaillées en annexe, pour un montant global de 96.299 €, pour des opérations d'aménagement de rivières,
- ↪ à la prise en charge, à hauteur de 676 €, des frais liés à la participation de Monsieur VILLAR de l'INRA Orléans, intervenant spécialiste du peuplier noir à la journée d'échanges techniques autour de la rivière organisée le 17 juin 2010 à Belmont sur Rance.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

18 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN A L'ECONOMIE AVEYRONNAISE

Commission des Affaires Economiques

Dans le cadre de la politique départementale de soutien à l'économie aveyronnaise,

I - IMMOBILIER D'ENTREPRISE

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- SARL PROUHEZE PARADIS LOGISTIQUE 60.000 €
à Campagnac :

* implantation à Campagnac et développement d'une activité de transport logistique

- SARL SRTP CAYRON à Viviez : 30.000 €

* aménagement d'un bâtiment et d'un terrain à Aubin

II - REVITALISATION ET MAINTIEN DES COMMERCEs, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE EN MILIEU RURAL

ATTRIBUE les aides suivantes :

- Commune d'Auzits : 30.000 €

* extension et rénovation du bâtiment destiné à accueillir un point de vente épicerie et une activité café-snack sous réserve de la conclusion d'un contrat de bail à loyer commercial entre la commune et les futurs gestionnaires.

- Commune de Curan : 30.000 €

* acquisition et aménagement de bâtiments destinés à l'installation d'une activité bar-restaurant et d'une épicerie sous réserve de la conclusion d'un contrat de bail à loyer commercial entre la commune et les futurs gestionnaires.

III - ESPACES D'ACTIVITES ECONOMIQUES STRATEGIQUES POUR LE TERRITOIRE AVEYRONNAIS

ACCORDE les subventions suivantes :

- Communauté d'Agglomération du Grand Rodez : 139.500 €

* requalification progressive des axes structurants de la zone d'activités économiques de Bel Air

- Communauté de communes du canton de Laissac : 80.340 €

* création d'une zone d'activités économiques

IV - AIDES AU DEVELOPPEMENT A TRAVERS DES ETUDES, DES EXPERTISES ET DES ACTIONS COLLECTIVES

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| - Interprofession Blé Farine Pain du Lévezou et de l'Aveyron (IBFP) : | 5.304 € |
| * étude, analyse et perspectives de développement. Participation d'Aveyron Expansion au comité de pilotage de cette action | |
| - Société CONQUET : | 10.000 € |
| * étude pour un appui à l'organisation générale et à la restructuration financière. Participation d'Aveyron Expansion au comité de pilotage de cette action | |
| - Société GINESTON : | 9.168 € |
| * étude pour une mission d'appui à l'organisation générale et à la restructuration de l'entreprise. Participation d'Aveyron Expansion au comité de pilotage de cette action | |
| - Société GENIE CIVIL TRAVAUX SPECIAUX - SERVANT : | 10.000 € |
| * étude relative aux démarches règlementaires en vue de l'obtention de l'autorisation d'exploitation des ardoisières du Cayrol et de Coubisou. Participation d'Aveyron Expansion au comité de pilotage de cette action | |

V - OPERATIONS SPECIFIQUES

ACCORDE les subventions suivantes :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------|----------|
| - Association MECANIC VALLEE : | 16.000 € |
| * actions collectives 2010 | |
| - Centre Technique de la Viande : | 22.500 € |
| * mission de conseil et d'appui technique pour l'année 2010 | |
| - Comité Foire Exposition du Rouergue à Villefranche de Rouergue : | 20.000 € |
| * organisation de la 11 ^{ème} édition. | |

Il est proposé la création d'une unité fonctionnelle destinée à permettre la prise en charge de toutes les dépenses relatives à la participation du Conseil Général à cette opération : conception et réalisation du stand, repas des agents assurant les permanences.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les conventions à intervenir avec l'Association MECANIC VALLEE et le Centre Technique de la Viande.

VI - AIDE AUX ENTREPRISES PARTICIPANT A DES SALONS PROFESSIONNELS

ACCORDE l'aide suivante :

| Maître d'ouvrage | Opération | Période | D.S. HT | Aide technique accordée |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------|---------|-------------------------|
| Société de Fait LA COMPAGNIE DES ELFES (Création en 2006) à Camboulazet | Salon HEAVENT à Paris | Du 16/11/2010 au 18/11/2010 | 9.120 € | 1.500 € |

VII - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT EN MILIEU RURAL

1 - Encourager et développer la création et la reprise d'entreprises artisanales

Au regard de la 6^{ème} convention de partenariat conclue avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

ACCORDE les aides suivantes :

AVANCES REMBOURSABLES CLASSIQUES

| Maître d'ouvrage | Profession | Opération | Coût HT | Aide technique accordée |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------|
| M. Dominique COMPTE à La Rouquette | Menuisier | Investissement dans un nouvel outillage pour fabrication d'huisseries bois et acquisition d'une nouvelle cabine à peinture et à vernis pour réaliser les finitions | 26.241 € | 5.248 € |
| Mme Marie- Claude GARRIGUES à Privezac | Scierie- Exploitation forestière | Rachat du fonds et du matériel de l'entreprise individuelle de M. Edmond BOUBY et investissement dans la modernisation de l'outil de travail | 78.432 € | 15.500 € |
| M. Fabien CAVALIE à Olemps | Orthopédiste | Création, avec Mme Frédérique CAVALIE, son épouse, et M. Thierry GRIFFOULIERE, d'une entreprise spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'appareillages orthopédiques (orthèses et prothèses) | 133.886 € | 14.000 € |
| M. Lionel PANISSAL à La Capelle-Bleys | Installation systèmes photovoltaïques | Création d'une entreprise d'installation de systèmes photovoltaïques | 132.060 € | 17.000 € |

2 - Encouragement en faveur des Métiers d'Art et des Meilleurs Ouvriers de France

ATTRIBUE l'aide suivante :

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron : 2.200 €
* 24^{ème} concours « Un des Meilleurs Ouvriers de France »

3 - Des artisans éco-citoyens

ATTRIBUE l'aide suivante :

| Maître d'ouvrage | Profession | Opération | Coût HT de l'investissement | Aide technique accordée |
|----------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fromagerie LES ARTISOUS à La Cavalerie (Mme Jeanine MASSEBIAU) | Fromagerie | Diagnostic environnemental effectué & Demande d'avance remboursable relative au projet de mises aux normes environnementales | 21.919,62 € | Avance : 5.000 € Diagnostic : 375 € (750 €/2), soit un total de 5.375 € |

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

19 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE TOURISTIQUE

Commission du Tourisme

Dans le cadre de la Politique Départementale Touristique,

I - FDIT INVESTISSEMENT

A - MEUBLES DE TOURISME

ACCORDE les aides suivantes :

| Maître d'ouvrage Nom / Prénom | Opération Adresse du projet | Nature des Travaux | Clst visé | Coût HT | D. S HT | Aide technique accordée |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------|----------|-------------------------|
| BATUT Eric | Création d'un meublé de tourisme au lieu-dit « La Frayssinette » Commune de La Terrisse | Aménagement d'une grange en meublé de tourisme sur 2 niveaux de 108 m ² pour une capacité de 8 personnes. Chauffage au fioul. Terrasse, jardin et parking privatif. | 3* | 75.941 € | 50.000€ | 15.000 € |
| * Annule et remplace la délibération du 4 mai 2010. | | | | | | |
| LAYRAL Jean | Création d'un meublé de tourisme situé 151 rue du Ladou Commune de Séverac l'Eglise | Aménagement d'une grange en meublé de tourisme sur 2 niveaux de 157 m ² pour une capacité de 9 personnes. Chauffage électrique et complément bois. Terrasse 25 m ² et jardin d'agrément de 300 m ² . Parking privatif. | 3* | 45.103 € | 45.103 € | 13.530 € |
| GALABRUN Jean-Charles | Création d'un meublé de tourisme au lieu-dit Azinières Commune de St Beauzély | Aménagement d'une ferme de type Causse avec pièces voûtées en meublé de tourisme de 89 m ² pour une capacité de 4 personnes. Chauffage électrique et insert bois. Terrasse et jardin d'agrément. Parking privatif. | 3* | 58.830 € | 50.000 € | 15.000 € |

B - HOTELLERIE

ACCORDE les aides suivantes :

- SARL LA ROCADE - Commune d'Onet le Château : **22.500 €**
* modernisation de l'hôtel restaurant
sous réserve du classement de l'établissement en catégorie 2 étoiles après travaux
- SARL LE GRAND LANGUEDOC - Commune de Villefranche de Rouergue : **22.500 €**
* réhabilitation de l'hôtel
sous réserve du classement de l'établissement en catégorie 3 étoiles après travaux
- SARL LE France - Commune d'Espalion : **29.854 €**
* modernisation de l'hôtel
sous réserve du classement de l'établissement en catégorie 2 étoiles après travaux.

C - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES STRUCTURANTS

ACCORDE l'aide suivante :

- Commune de Cornus : 60.000 €
* aménagement touristique du village

II - FDIT FONCTIONNEMENT

A - ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DU TOURISME A TRAVERS DES ACTIONS RELEVANT D'UNE THEMATIQUE PRIORITAIRE ET/OU PERMETTANT LE DEVELOPPEMENT DU HORS SAISON

ATTRIBUE les aides suivantes :

- Association Festival de la Randonnée Pleine Nature : Edition 2010 : 3.000 €
- Syndicat d'Initiative Rando, Monts du Lévezou, Canton de Vezins :
6^{ème} festival « Nature et Plantes Sauvages - Vezins en Herbes » : 1.000 €
- Association Club des Sites de l'Aveyron : Actions de promotion et de communication : 15.000 €

B - STRUCTURATION ET PROFESSIONNALISATION DU RESEAU DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVES

ACCORDE l'aide suivante :

- Union Départementale des Offices de
Tourisme
et Syndicats d'Initiatives : 17.000 €
dont 12.000 € au titre de l'année 2010
et 5.000 € d'aide exceptionnelle.
Sous réserve de la signature d'une
convention d'objectifs axée sur la
formation et la démarche qualité.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département la convention d'objectifs à intervenir avec l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

20 - RENOUELEMENT DES GENERATIONS : UNE AGRICULTURE PRESENTE SUR TOUT LE TERRITOIRE

Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

Dans le cadre de la politique en faveur de l'Agriculture,

Considérant que Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Conseiller Général du canton d'Estaing n'a pris part ni aux discussions ni au vote concernant la Chambre d'Agriculture,

1 - Convention pour le renouvellement des générations :

APPROUVE le projet de convention de partenariat pour le renouvellement des générations d'exploitants agricoles, joint en annexe, à intervenir avec Agri Concept 12, la Chambre d'Agriculture, l'Association Départementale de Promotion Sociale Agricole de l'Aveyron (ADPSA) et l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA), prévoyant les trois actions suivantes et une enveloppe budgétaire de 250.000 € pour les actions 1 et 3 :

- Action 1 : Animation auprès des jeunes (13-18 ans) afin de promouvoir le métier d'agriculteur et opérations de découverte des exploitations et des filières aveyronnaises.
- Action 2 : Formation sur le développement durable et les économies d'énergie au sein du Plan de Professionnalisation Personnalisé.
- Action 3 : Aide complémentaire à la Dotation aux Jeunes Agriculteurs.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

2 - Présentation des premiers dossiers d'aide complémentaire à la Dotation Jeunes Agriculteurs :

ATTRIBUE les aides telles que détaillées en annexe d'un montant global de 65.000 € pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 30 avril 2010, dans le cadre de l'aide complémentaire à la Dotation Jeunes Agriculteurs.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

21 - L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUITS DE QUALITE

Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'Agriculture,

ACCORDE les aides suivantes :

1 - COMMUNICATION ET PROMOTION DES PRODUITS AVEYRONNAIS

Aide aux manifestations agricoles d'intérêt départemental et supra-départemental

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| - Agri-concept 12 : * Agri-Folies les 28 et 29 août 2010 à Saint Côme d'Olt | 15.000 € |
| - UPRA LACAUNE : * Festival de la Brebis les 10, 11, 12 septembre 2010 à Saint Affrique | 28.000 € |
| - Comité Concours Chiens de Bergers : * concours de Chiens de Bergers les 24 et 25 juillet 2010 à Ségur | 2.000 € |
| - Syndicat des Vins AOC Marcillac : * 20 ans de l'AOC Marcillac le 30 octobre 2010 | 5.000 € |
| - Comice Agricole de Thérondels : * foire aux vaches grasses de toute race | |
| - Comité Naucellois pour la promotion de l'élevage : * 5 ^{ème} édition du concours des « FestiBoeuf » les 16 et 17 octobre 2010 | 2.500 € |
| - Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Trait : * primes aux éleveurs de chevaux de trait | 2.000 € |

2 - APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE

Aide au fonctionnement des organismes concourant au développement de l'agriculture et de la forêt du département

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------|
| - UPRA AUBRAC : | 15.000 € |
| - FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CUMA : | 40.200 € |
| - Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique en Aveyron : | 20.000 € |
| - Association Départementale de Promotion Sociale Agricole (ADPSA) : | 32.000 € |

APPROUVE les projets de convention joints en annexe à intervenir avec l'association « Agri-Concept 12 », l'UPRA LACAUNE, le Comité Concours Chiens de Bergers, l'UPRA AUBRAC, la Fédération Départementale des CUMA, l'Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique en Aveyron et l'Association Départementale de Promotion Sociale Agricole.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Abstention 14.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

22 - L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUITS DE QUALITE

Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

ATTRIBUE une subvention de 184.000 € pour l'année 2010 à la Fédération des Organismes de Dépense Sanitaire de l'Aveyron (FODSA) pour les actions suivantes :

1 - ACTIONS SANITAIRES

➤ Prophylaxie bovine et petits ruminants (8.650 cheptels) : réalisation de prélèvements de sang dans les élevages, en vue d'analyses permettant certification, qualification et programmes de gestion sanitaire. Ces analyses sont réalisées par la SEM Aveyron Labo.

➤ Maîtrise de la Clinique liée à des pathologies à incidence collective (3.100 cheptels et 19.000 animaux) :

* L'entérite paratuberculeuse Bovine et Caprine : visites d'élevage et conseils, analyses individuelles sur tous les animaux des cheptels concernés par des cas cliniques ;

* Les Pestiviroses (maladies des muqueuses) :

➤ Le BVD (DIARRHÉE VIRALE BOVINE) : maladie des muqueuses : contrôle lors de l'introduction d'animaux dans un cheptel et suivi de cheptels par un programme d'analyses.

➤ La Border Disease Ovine : recherche de la maladie dans les élevages et protocole de vaccination.

2 - COMMUNICATION

La FODSA accorde une grande importance à la communication auprès des éleveurs sur le plan sanitaire, soit :

- à travers son réseau de GDS locaux et ses délégués communaux,

- aux éleveurs directement,

mais également par l'intermédiaire de ses différents partenaires.

Des courriers d'information, des notes techniques, les réunions des GDS locaux, le site Internet, les réunions techniques, les articles de presse, sont les moyens de communication au quotidien. Sur le dossier FCO, la FODSA va accentuer la communication compte-tenu qu'elle concerne la totalité des élevages, quel que soit la production. Elle renouvellera également une communication sur les pestiviroses.

APPROUVE le projet de convention d'objectifs correspondant présenté en annexe, à intervenir avec la FODSA.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

23 - L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUITS DE QUALITE

Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

Dans le cadre du partenariat 2010 pour une agriculture durable avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron,

Considérant que Monsieur Jean-Claude ANGLARS Conseiller Général du canton d'Estaing n'a pris part ni aux discussions ni au vote concernant ce partenariat,

ATTRIBUE les subventions suivantes à la Chambre d'Agriculture :

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| - Accompagnement des actions de développement : | 190.000 € |
| - Dispositifs « Agriculture Aveyronnaise à la loupe » et « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » : | 40.000 € |

APPROUVE le projet de convention présenté en annexe, à intervenir avec la Chambre d'Agriculture et comportant deux volets :

- Volet 1 : Convention d'objectifs concernant des axes de développement partagés.

- Volet 2 : Convention de partenariat pour la phase 2010 des dispositifs « Agriculture aveyronnaise à la loupe par territoire » et « un Territoire, un Projet, une Enveloppe ».

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général, à signer, au nom du Département, les deux volets de cette convention.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

Dans le cadre de l'aménagement rural,

I - POLITIQUE DE LA HAIE

ACCORDE la subvention suivante :

- Association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron » : **19.890 €**

* actions de sensibilisation, accompagnement et conseil pour la plantation de haies champêtres.

APPROUVE le projet de convention d'objectifs correspondante, présenté en annexe, à intervenir avec l'Association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron ».

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

II - TRAVAUX CONNEXES SUITE A UN AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER LIE A UN OUVRAGE LINEAIRE

➤ Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier induite par le contournement routier de Pont de Salars,

Considérant que Monsieur Alain PICHON, Président de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.A.F.) de Pont de Salars - Prades de Salars, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote concernant cette question,

ATTRIBUE la subvention suivante :

- A.F.A.F.A.F. de Pont de Salars - Prades de Salars : **80.000 €**

* prise en charge par le Conseil Général des dépenses de travaux connexes au titre de l'année 2010.

APPROUVE en conséquence, le projet d'avenant financier à la convention du 5 décembre 2008, joint en annexe n° 17, à intervenir avec l' A.F.A.F.A.F de Pont de Salars - Prades de Salars, et AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cet avenant.

➤ Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier induite par le contournement routier de Curlande,

ATTRIBUE la subvention suivante :

- A.F.A.F.A.F. de Bozouls: **73 000 €**

* première tranche de travaux connexes au titre de l'année 2010.

APPROUVE en conséquence, le projet de convention présenté en annexe, à intervenir avec l'A.F.A.F.A.F. de Bozouls.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

III - TRAVAUX CONNEXES SUITE À UN AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DIT "CLASSIQUE".

Considérant :

- que la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Bozouls a décidé de proposer un aménagement foncier agricole et forestier complémentaire sur le secteur de Gillorgues, commune de Bozouls, Bertholène et Montrozier, sur une surface de 560 ha,

- que la phase administrative de l'opération a débuté en mai 2009 et doit se terminer début 2011,

- que les communes de Bertholène et de Montrozier ont signé une convention avec la commune de Bozouls afin de donner à celle-ci entière délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes, et qu'à ce titre la commune de Bozouls sollicite le Conseil Général,

APPROUVE la participation financière départementale ci-après différenciée selon le type de travaux comme suit :

| Type de travaux | Montant subventionnable | Taux de subvention proposé | Montant |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------|------------------|
| Hydraulique collectif, remise en état des parcelles | 19 125.00 | 50 % | 9 562.50 |
| Terrassement, voirie d'exploitation | 11 900.00 | 50 % | 3 570.00 |
| Travaux à caractère environnemental (plantation de haies, clôtures...) | 76 000.00 | 50 % | 53 200.00 |
| Frais de maîtrise d'œuvre et imprévus | 20 463.75 | 50 % | 10 231.88 |
| TOTAL H.T. | 127 488.75 | - | 76 564.38 |

APPROUVE le projet de convention présenté en annexe, à intervenir avec la commune de Bozouls et fixant les modalités de règlement de ces dépenses, sachant que :

- la réalisation des travaux doit être conforme au projet initial voté par la Commission communale d'Aménagement Foncier de Bozouls,

- la commune doit tenir compte du Schéma Directeur Environnement,

- la commune doit prendre en compte les préconisations émises au cours de l'étude d'impact.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

IV - AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER LIE AU CONTOURNEMENT DE CURLANDE ET SUR LE SECTEUR COMPLEMENTAIRE DE GILLORGUES (COMMUNES DE BOZOULS - SEBAZAC CONCOURS - BERTHOLENE - MONTROZIER) : ENVOI EN POSSESSION PROVISOIRE DES NOUVELLES PARCELLES.

Considérant :

- que lors de sa réunion en date du 8 juin 2010, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) de Bozouls, avec extension sur Sébazac Concourès, Bertholène et Montrozier, a formulé une demande de prise de possession provisoire des nouveaux lots.

- que conformément à l'article L 123-10 du Code Rural, le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, a donné un avis favorable pour l'envoi en possession provisoire des nouveaux lots à compter du 1^{er} octobre 2010.

Et conformément à l'article L 123-10 du Code Rural,

APPROUVE cet envoi en possession provisoire de nouveaux lots,

et AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, l'arrêté ordonnant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture officielle de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Bozouls avec l'extension sur les communes de Sébazac Concourès, Bertholène et Montrozier et fixant les modalités d'application.

V - CONVENTION AVEC LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS (DGI) POUR LA MISE A DISPOSITION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE FICHIERS FONCIERS ET DONNEES CADASTRALES.

Considérant la loi N° 2005- 157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret d'application N°2006-394 du 31 mars 2006 ayant transféré la compétence dans le domaine de l'aménagement foncier de l'Etat vers le Département, à partir du 1^{er} janvier 2006,

Considérant qu'au regard de cette nouvelle loi, il appartient au Conseillers Généraux, en tant que garant de la procédure, de disposer de tout document nécessaire à la mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier,

APPROUVE la convention présentée en annexe, à intervenir avec l'Etat et l'Ordre des Géomètres Experts, ayant pour objet d'identifier les échanges de documents littéraires et cartographiques entre :

- l'Etat, par le biais de la Direction Générale de Finances Publiques (DGFIP), en tant qu'auteur de l'ensemble de la documentation cadastrale cartographique et littérale, au sens de la propriété intellectuelle,

- le Conseil Général, en tant que maître d'ouvrage de l'aménagement foncier,

- les géomètres-experts, en tant que prestataires des travaux d'aménagement foncier désignés par les Conseillers Généraux,

Ces échanges de documents pouvant intervenir :

- à l'engagement des études préalables à un aménagement foncier agricole et forestier,

- à l'ouverture des opérations relatives à un aménagement foncier agricole et forestier pour lequel le Conseil Général a ordonné l'aménagement foncier, conformément aux articles L 121-14 et R 121-21 du Code Rural,

- à la clôture de ces opérations, telle que prévue à l'article L 121-21 du Code Rural.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subvention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

25- OPERATION EXPERIMENTALE « UN TERRITOIRE, UN PROJET, UNE ENVELOPPE » SUR LE LEVEZOU : PROGRAMME 2010

Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

Dans le cadre de l'opération expérimentale « Un Territoire, un Projet, une Enveloppe » sur le Lévezou,

APPROUVE le programme territorial - année 2010 présenté en annexe.

APPROUVE le projet de convention joint en annexe, à intervenir avec les communes du territoire du Lévezou pour la mise en œuvre de ce programme et prévoyant la mobilisation d'une enveloppe de 100.000 € pour l'année 2010.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

Dans le cadre de la politique départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles,

I - ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT

Considérant que Monsieur Michel COSTES, Président de l'Association Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote concernant cet organisme,
ATTRIBUE une subvention de 80.000 € à l'Association Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier pour son programme d'actions au titre de l'année 2010.

APPROUVE le projet de convention d'objectifs 2009/2010 présenté en annexe, à intervenir avec l'Association Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

II - ORGANISATION D'UN EVENEMENT A L'ECHELLE NATIONALE SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES EN 2010, ANNEE MONDIALE DE LA BIODIVERSITE : PLAN DE FINANCEMENT

Considérant que la Commission Permanente du 18 décembre 2009 a donné son accord pour l'organisation, les 8, 9 et 10 septembre 2010 en Aveyron, d'un colloque national sur les Espaces Naturels Sensibles, sur le site du Causse Comtal, ayant pour thème « ENS et vie des territoires », et que ce projet a été labellisé par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, dans le cadre de l'année internationale de la biodiversité,

APPROUVE le plan de financement de l'opération, tel que présenté en annexe, avec :

- Un montant prévisionnel de l'opération s'élevant à 55.000 € H.T. et comprenant :
 - * la logistique,
 - * l'ingénierie : préparation des interventions, prise en charge des intervenants (liste en annexe),
 - * la création de supports de communication,
 - * la réalisation d'animations nature,
 - * la mobilisation de moyens multimédia,
 - * l'envoi des invitations.
- Un cofinancement européen, à travers le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) à hauteur de 80 %, soit 44.000 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à solliciter le cofinancement européen.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer l'arrêté portant attribution de subvention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)

1 - MISE A JOUR DU P.D.I.P.R.

DONNE un avis favorable à l'inscription au P.D.I.P.R. de divers sentiers des communes de Bertholène, Enraygues sur Truyère, Florentin La Capelle, La Capelle Bleys, Montrozier, Rieupeyroux, Rodelle, Rignac et Théronnels concernant les circuits de « l'Aveyron à pied », de sentiers des communes de Brommat, Lacroix Barrez, Mur de Barrez et Théronnels concernant les « sentiers de l'imaginaire » sur le Carladez, et dont les listes sont jointes en annexe.

2 - COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DE L'AVEYRON

ACCORDE une subvention de 42.500 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (C.D.R.P.) de l'Aveyron pour l'année 2010.

APPROUVE le projet de convention d'objectifs 2010 correspondant, à intervenir avec le C.D.R.P. de l'Aveyron, tel que présenté en annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

3 - AIDE SUR CHEMINS INSCRITS AU P.D.I.P.R.

ATTRIBUE les aides suivantes :

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| - Communauté de communes du Carladez : | 5.965 € |
| * mise en place d'une signalétique spécifique aux « sentiers de l'imaginaire » | |
| - Commune de Rignac : | 25.000 € |
| * création d'un sentier botanique | |
| - Commune de Castelnau Pégayrols : | 1.870 € |
| * réouverture d'un tronçon du GR 62 (entre Estalane les Pins et le Monteillat) | |
| - Commune de Théronnels : | 12.180 € |
| * réouverture et sécurisation de plusieurs tronçons de liaison entre le sentier de randonnée n° 1 du topoguide « l'Aveyron à pied » et les circuits de randonnée locaux. | |

APPROUVE les projets de conventions joints en annexe, à intervenir avec la Communauté de communes du Carladez, la commune de Rignac, la commune de Castelnau Pégayrols et la commune de Théronnels, et précisant les obligations des bénéficiaires.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département ces conventions.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

**28 - INSTITUT FRANÇAIS DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION (IFCE)
HARAS NATIONAUX DE RODEZ**

**Commission de l'Agriculture
et Gestion de l'Espace**

ATTRIBUE une subvention de 40.000 € à l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE)
- Haras Nationaux de Rodez pour le développement d'actions citoyennes.

APPROUVE le projet de convention d'objectifs 2010 présenté en annexe, à intervenir avec
l'I.F.C.E. - Haras nationaux de Rodez.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du
Département, cette convention.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant
attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

Commission des Affaires Culturelles

Dans le cadre des affaires culturelles,

I - SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE ET LA VIE CULTURELLE AVEYRONNAISE

FDIC Fonctionnement : soutien aux actions culturelles

Considérant que Monsieur Alain PICHON, Président de l'Association Festival Folklorique International du Rouergue et Président du Syndicat Mixte Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote concernant ces deux organismes,

DONNE son accord à la répartition des crédits pour le soutien aux actions culturelles, telle que présentée en annexe.

APPROUVE les conventions de partenariat, jointes en annexes, à intervenir avec les associations Org et Com, Festival Folklorique International du Rouergue, Mémoires de Séverac, Hier un Village, Boulègue en Lévézou, Festival et Rencontre de musique de chambre du Larzac, Amis du Château de Montaigut, Amitié François Fabié et la commune de Millau.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département ces conventions.

II - AIDE A L'EDITION D'OUVRAGES, DVD et CD

DONNE son accord à la répartition des crédits pour les aides à l'édition d'ouvrages, DVD et CD, telle que détaillée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

Commission des Affaires Culturelles

Concernant la restauration du patrimoine,

I - FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE RURAL

ACCORDE les aides détaillées en annexe .

II - RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE

APPROUVE les propositions d'attribution de subventions détaillées en annexe, au titre :

- du Strict Entretien des Monuments Historiques Classés
- des Monuments Historiques Inscrits
- des Objets Mobiliers Inscrits.

III - BATIMENTS SITUES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION D'UN MONUMENT HISTORIQUE ET SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BATI

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe, au titre :

- de l'Intégration des bâtiments dans les sites
- de la Sauvegarde du petit patrimoine bâti.

IV - CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

ATTRIBUE une subvention de 15.000 € au service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine pour l'assistance à la gestion des dossiers du Patrimoine Rural Non Protégé au titre de l'année 2010.

APPROUVE, en conséquence, le projet d'avenant à la convention du 7 décembre 2006 avec l'Etat, précisant les modalités financières, tel que présenté en annexe, et AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cet avenant.

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes:

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

31 - VOYAGES SCOLAIRES EDUCATIFS - ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

Commission Formation Enseignement Supérieur

DONNE son accord à la prise en compte des demandes énumérées en annexe, en ce qui concerne l'intervention du Département en faveur des voyages scolaires éducatifs, au titre de l'année scolaire 2009-2010.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

32 - VOYAGES DANS UN PAYS DE L'UNION EUROPEENNE - COLLEGES PUBLICS ET PRIVES - ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

Commission Formation Enseignement Supérieur

Concernant l'intervention du Département en faveur des voyages dans un pays de l'Union Européenne organisés par les collèges publics et privés au titre de l'année scolaire 2009-2010,

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

33 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2010 AVEC LE CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES DE DECAZEVILLE

Commission Formation Enseignement Supérieur

Considérant que Monsieur Jean-Louis GRIMAL, Vice-Président du Centre de Ressources Partagées de Decazeville n'a pris part ni aux discussions, ni au vote,

APPROUVE la convention d'objectifs 2010 telle que présentée en annexe, à intervenir avec le Centre de Ressources Partagées de Decazeville.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département cette convention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

34 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES

Commission de la Jeunesse et des Sports

Dans le cadre de la politique départementale en faveur du sport et des jeunes,

I - POLITIQUE SPORTIVE

1 - Manifestations sportives

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions conditionnant le versement des aides et liant l'organisateur et le Conseil Général, en matière de promotion et d'affichage.

2 - Déplacements des clubs participant à des phases finales

ALLOUE les subventions détaillées en annexe.

3 - Déplacement scolaire en phase finale des championnats de France U.N.S.S.

ATTRIBUE les subventions détaillées en annexe.

II - POLITIQUE DE PLEINE NATURE : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE

ACCORDE la subvention suivante :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------|
| - Association « Evasion Sport et Communication » : | 11.000 € |
| * organisation du Festival des Templiers, du 21 au 24 octobre 2010 à Millau | |

APPROUVE le projet de convention de partenariat présenté en annexe à intervenir avec l'association « Evasion Sport et Communication ».

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

III - DIVERS

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| - Sakura Karaté Club de Rodez : | 300 € |
| * participation de Lionel FREZAL à la Coupe du Monde de Karaté wado-ryu du 7 au 19 août 2010 au Japon | |
| - Club Handisport Onet Rodez Aveyron : | 5.000 € |
| * acquisition de 5 handbikes | |
| - Comité de l'Aveyron de Handball : | 500 € |
| * aide pour les frais de déplacement des minimes aux intercomités nationaux de handball | |
| - Comité Départemental de Basket-Ball de l'Aveyron : | 1.000 € |
| * organisation de la 2 ^{ème} édition du colloque national et international, destiné aux entraîneurs, les 4 et 5 septembre 2010 à Rodez. | |

DECIDE de rejeter la demande d'aide du Comité Départemental de Spéléologie de l'Aveyron pour l'organisation d'une expédition au Tadjikistan du 8 au 31 juillet 2010.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

35 - TRANSPORTS SCOLAIRES ET INTERURBAINS

Commission des Transports

DECIDE de classer « Ayants Droit » les élèves suivants :

- HAMANN Axel (mais paiement part communale)
- RENIERS Claire et Charlotte

DECIDE de classer « Non Ayant Droit » l'élève suivant :

- TAURINES Elisa

DECIDE d'attribuer aux collectivités la participation départementale au titre des transports à la demande (TAD), suivant la répartition indiquée au tableau joint en annexe.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

36 - PASSATION DES MARCHES DU DEPARTEMENT ET AUTORISATION DU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES, LES AVENANTS OU LES DECISIONS DE POURSUIVRE CORRESPONDANTS

Commission des Routes et des Grands Travaux

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale,
et considérant l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Territoriales,

DONNE son accord à la passation des marchés du Département dont l'objet, la nature des prestations, le mode de passation et le montant estimatif sont précisés en annexe, ainsi que des avenants détaillés dans cette même annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces marchés et avenants, ainsi que toutes les pièces contractuelles à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

37 - CONVENTIONNEMENT

AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES - INTERVENTION DES SERVICES

Commission des Routes et des Grands Travaux

DONNE son accord aux projets de conventionnements ci-après détaillés :

1 - AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

- Commune de MURASSON (Canton de Belmont- sur-Rance)

Le Conseil Général assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de rectification de la Route Départementale n° 517 au lieu-dit "Vabre-Murasson", sur la commune de Murasson.

Le SIAEP des Rives du Tarn assure le déplacement des ouvrages en domaine privé.

Le coût de cette intervention est estimé à 15.082 € Hors Taxes, le Département prend en charge un montant de 11.311,50 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

2 - INTERVENTION DES SERVICES

- Commune d'Onet-le-Château (Canton de Rodez Nord)

L'association "Skabazac" organise les 11 et 12 juin 2010 le festival "Skabazac".

Dans ce cadre l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Centre pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 3.860 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom de Département, les conventions afférentes.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

38 - PREMIERE REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DOTATION 2009

Commission des Routes et des Grands Travaux

DONNE son accord aux propositions de première répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police en matière de circulation routière, dotation 2009, pour un montant global de 131.288 €, telles que détaillées en annexe.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

39 - TRANSFERT DE DOMANIALITE

Commission des Routes et des Grands Travaux

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT

Considérant la mise en service en juin 2007 d'un nouveau tracé de route départementale au lieu-dit « Le Bruel » sur le territoire de la commune de Villefranche de Panat,

DONNE son accord aux transferts de domanialité suivants (plan en annexe) :

| Section du plan | Linéaire | Affectation initiale | Affectation future |
|-----------------|----------|------------------------------|---------------------------------------------------------|
| AB Verte | 100 ml | Domaine public départemental | Remise en culture Domaine privé départemental aliéné |
| BC rose | 1.127 ml | Domaine public départemental | Domaine public communal |
| AC Orange | 947 ml | Domaine privé | Domaine public départemental |

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

40 - DECLARATION DE PROJET

RD 988 - AMENAGEMENT ENTRE LES GIRATOIRES DE LA ROQUE ET DE L'ESTRENIOL

RD 24 - AMENAGEMENT ENTRE VILLEFRANCHE ET TOULONJAC

Commission des Routes et des Grands Travaux

APPROUVE les avant projets détaillés ci-après (plans en annexe) :

RD 988 - AMENAGEMENT ENTRE LES GIRATOIRES DE LA ROQUE ET DE L'ESTRENIOL

L'avant projet proposé concerne l'aménagement de la Route Départementale 988 entre les giratoires de la Roque et de l'Estréniol, itinéraire de classe A. Le trafic recensé au printemps 2010 sur cet axe s'élève à 22.827 v/jour, dont 5,6 % de poids lourds.

Les travaux consistent à prolonger la 2 voies montante existante jusqu'au giratoire de l'Estréniol, de renforcer la chaussée actuelle et de revêtir les accotements en enrobés pour permettre la circulation deux roues. Par ailleurs, suite à la demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, un cheminement piétons sera créé côté voie descendante et délimité de l'accotement par garde corps en bois traité autoclave.

La chaussée sera donc calibrée de la façon suivante :

- voie montante : 2 voies de 3,50 m de large chacune et 1,50 m d'accotement,

- voie descendante : 1 voie de 3,50 m de large, un accotement de 1 m et un cheminement piétons de 1,50 m.

La voie montante et la voie descendante seront séparées par une ligne blanche de 0,30 m de large.

Cet aménagement a pour objectif d'améliorer la fluidité du trafic en direction de Sébazac et de sécuriser les circulations douces sur cet itinéraire très fréquenté.

Le coût prévisionnel des travaux est de 850.000 € TTC.

Cette opération située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération est traitée dans le cadre du programme quinquennal et selon ses règles de financement. La participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez est calculée selon les règles appliquées pour une section située en milieu semi-urbain :

| | |
|-----------------------------------------------------|--------------|
| Montant financé par le Département : | 373.920 € HT |
| Montant financé par la Communauté d'Agglomération : | 299.580 € HT |
| Frais d'étude et Acquisitions Foncières : | 37.000 € |
| Avance de la TVA par le Département : | 139.300 € |

RD 24 - AMENAGEMENT ENTRE VILLEFRANCHE ET TOULONJAC

L'avant projet proposé concerne l'aménagement de la Route Départementale 24 entre Villefranche et Toulonjac, entre les PR 1.400 et 2.350, sur une longueur de 1.000 m.

Les travaux consistent à calibrer la route avec une largeur de chaussée de 6 m bordée de 2 accotements de 1,50 m. Ces travaux nécessitent de déplacer le cours d'eau du ruisseau de Notre Dame et de le ramener sur son lit initial.

Une étude hydraulique et un dossier d'autorisation loi sur l'eau ont été élaborés et présentés pour avis au service de la Police des Eaux. Ces derniers ont validé les mesures compensatoires proposées par le Département.

Ce dossier doit désormais faire l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, d'étude d'impact et d'autorisation loi sur l'eau.

Le montant des travaux est estimé à 800.000 €.

Cette opération sera financée dans le cadre du programme quinquennal Département/Commune de Villefranche-de-Rouergue avec un co-financement du Conseil Général et de la commune selon les règles en vigueur.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

41 - REPRESENTATIONS DU CONSEIL GENERAL

Dans le cadre de la représentation du Conseil Général au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

DESIGNE les membres ci-après :

TITULAIRES :

M. Jean MILESI
M. Guy DUMAS
M. René QUATREFAGES
M. Francis ISSANCHOU
M. Claude PENEL

SUPPLEANTS :

M. Alain PICHON
M. Michel COSTES
Mme Gisèle RIGAL
M. René LAVASTROU
Mme Anne-Marie ESCOFFIER

DESIGNE en outre Monsieur Jean-Michel LALLE en tant que représentant du Président.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

42 - PROMOTION DE L'AVEYRON - AIDE AUX MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL

Dans le cadre de la promotion de l'Aveyron, et notamment de l'aide aux manifestations d'intérêt départemental,

ACCORDE les aides suivantes :

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| - Mondial de Pétanque, organisé du 11 au 15 août 2010 à Millau : | 25.000 € |
| - Aveyronnaise Classic, organisée les 19, 20 et 21 août 2010 : | 15.000 € |
| - Challenge Vaquerin, organisé du 1 ^{er} au 7 août 2010 : | 8.000 € |
| - Partenariat sportifs - Agents du Conseil Général | |
| * Sébastien DURAND et Jean-Michel DA CUNHA : participation au Rallye du Rouergue : | 3.000 € |
| * Régis LACOMBE : décharge de service et prise en charge sur factures d'achat d'équipements sportifs. | |
| - Tournoi International Benjamins - TOP 12, organisé les 1 ^{er} , 2 et 3 octobre 2010 à Rodez : | 15.000 € |

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

43 - SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de la troisième répartition des crédits 2010 inscrits au titre des subventions diverses,

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe.

APPROUVE les projets de conventions présentés en annexe, à intervenir avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Aveyron et avec la Fédération des Amicales Aveyronnaises.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

44 - HAUT DEBIT - MARCHE NRAZO

CONTRAT DE PRE-DEGROUPEMENT MUTUALISE

APPROUVE le projet de contrat d'hébergement tel que présenté en annexe consistant à fournir les prestations suivantes :

- une prestation d'hébergement des matériels de l'utilisateur dans un emplacement situé dans un NRAZO ;
- une prestation de lien de collecte haut débit.

APPROUVE la tarification des prestations proposées par le Conseil Général comme suit :

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----|
| Redevance forfaitaire annuelle Lien de Collecte Haut-Débit Fibre Optique | Emplacement | 756 |
| Redevance forfaitaire annuelle Lien de Collecte Haut-Débit Ethernet sur support Cuivre | Emplacement | 504 |
| Redevance annuelle de l'Option de GTR 4h S2 pour Lien de Collecte Haut-Débit Fibre Optique | Option | 204 |
| Redevance annuelle de l'Option de GTR 'h S2 pour Lien de Collecte Haut-Débit Ethernet sur support Cuivre | Option | 180 |
| Etude de faisabilité, non confirmée par une commande ferme | Etude non confirmée | 100 |

Ces redevances seront perçues par le Conseil Général annuellement auprès de chaque opérateur installé sur chacun des 26 sites en service.

La détermination de ces tarifs prend en compte le modèle économique des opérateurs (coûts d'installation, fonctionnement, maintenance, retombées économiques), le nombre de lignes concernées et la nécessité pour le Conseil Général d'attirer des opérateurs sur chacun des 26 sites en cours de réalisation, afin que les administrés disposent d'une offre en haut débit sur ces zones blanches.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ce contrat avec les opérateurs qui souhaiteront être hébergés dans les 26 NRAZO.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

45 - COMPOSITION DES COMMISSION INTERIEURES

Considérant la délibération n° 080009 du Conseil Général du 17 avril 2008 relative aux délégations d'attribution à la Commission Permanente,

Considérant la délibération n° 080007 du Conseil Général du 17 avril 2008 relative à l'adoption du Règlement Intérieur,

Considérant la délibération n° 080006 du Conseil Général du 17 avril 2008 relative à la mise en place des Commissions Intérieures,

APPROUVE la participation de Madame Nicole LAROMIGUIERE aux Commissions Intérieures suivantes :

- Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace
- Commission Formation Enseignement Supérieur
- Commission des Services de Proximité
- Commission Action Sociale, Personnes Agées, Handicaps.

APPROUVE la participation de Monsieur Régis CAILHOL à la Commission du Tourisme.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

- ASSISES CULTURELLES DE L'AVEYRON - ATELIER DU 5 JUILLET 2010

DONNE son accord à la prise en charge des frais d'intervention, de déplacements (notamment un trajet aller-retour Lyon - Rodez) et éventuellement d'hébergement (une nuit d'hôtel à Rodez et restauration) de Madame Marie-Christine BORDEAUX, intervenant mandaté par l'Observatoire des Politiques culturelles pour l'animation d'un atelier de travail organisé le 5 juillet 2010 pour poursuivre la concertation avec les acteurs culturels dans le prolongement des Assises Culturelles de l'Aveyron.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

- PROGRAMME D'ACTIONS 2010 DE COOPERATION DECENTRALISEE

COMPLETE ainsi qu'il suit sa délibération n° CP/26/04/10/HD/38 déposée au contrôle de légalité le 4 mai 2010 :

« Considérant le programme d'actions 2010 de coopération décentralisée présenté à la Commission Permanente le 26 avril 2010,

« AUTORISE l'affectation d'un crédit de 2 700 € aux dépenses de participation du Vice-président du Conseil Général, chargé des relations internationales, aux 2^e rencontres Franco-japonaises de

la Coopération Décentralisée au Japon du 12 au 16 mai 2010, et aux frais de réception des partenaires du Hyogo en Aveyron ».

Le reste de la délibération est inchangé.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

- L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUITS DE QUALITE

Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

MODIFIE ainsi qu'il suit sa délibération n° CP/21/06/10/D/14/21 du 21 juin 2010 déposée au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2010.

AU LIEU DE :

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'Agriculture,
ACCORDE les aides suivantes :

1 - COMMUNICATION ET PROMOTION DES PRODUITS AVEYRONNAIS

Aide aux manifestations agricoles d'intérêt départemental et supra-départemental

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| - Agri-concept 12 : * Agri-Folies les 28 et 29 août 2010 à Saint Côme d'Olt | 15.000 € |
| - UPRA LACAUNE : * Festival de la Brebis les 10, 11, 12 septembre 2010 à Saint Affrique | 28.000 € |
| - Comité Concours Chiens de Bergers : * concours de Chiens de Bergers les 24 et 25 juillet 2010 à Ségur | 2.000 € |
| - Syndicat des Vins AOC Marcillac : * 20 ans de l'AOC Marcillac le 30 octobre 2010 | 5.000 € |
| - Comice Agricole de Thérondeles : * foire aux vaches grasses de toute race | |
| - Comité Naucellois pour la promotion de l'élevage : * 5 ^{ème} édition du concours des « FestiBoeuf » les 16 et 17 octobre 2010 | 2.500 € |
| - Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Trait : * primes aux éleveurs de chevaux de trait | 2.000 € |

2 - APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE

Aide au fonctionnement des organismes concourant au développement de l'agriculture et de la forêt du département

| | |
|--------------------------------------------------------------------------|----------|
| - UPRA AUBRAC : | 15.000 € |
| - FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CUMA : | 40.200 € |
| - Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique en Aveyron : | 20.000 € |
| - Association Départementale de Promotion Sociale Agricole (ADPSA) : | 32.000 € |

LIRE :

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'Agriculture,

ACCORDE les aides suivantes :

1 - COMMUNICATION ET PROMOTION DES PRODUITS AVEYRONNAIS

Aide aux manifestations agricoles d'intérêt départemental et supra-départemental

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| - Agri-concept 12 : * Agri-Folies les 28 et 29 août 2010 à Saint Côme d'Olt | 10.000 € |
| - UPRA LACAUNE : * Festival de la Brebis les 10, 11, 12 septembre 2010 à Saint Affrique | 20.000 € |
| - Comité Concours Chiens de Bergers : * concours de Chiens de Bergers les 24 et 25 juillet 2010 à Ségur | 1.500 € |
| - Syndicat des Vins AOC Marcillac : * 20 ans de l'AOC Marcillac le 30 octobre 2010 | 5.000 € |
| - Comice Agricole de Thérondeles : * foire aux vaches grasses de toute race | rejet |
| - Comité Naucellois pour la promotion de l'élevage : * 5 ^{ème} édition du concours des « FestiBoeuf » les 16 et 17 octobre 2010 | 1.500 € |
| - Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Trait : * primes aux éleveurs de chevaux de trait | 1.200 € |

2 - APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE

Aide au fonctionnement des organismes concourant au développement de l'agriculture et de la forêt du département

| | |
|--------------------------------------------------------------------------|----------|
| - UPRA AUBRAC : | 15.000 € |
| - FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CUMA : | 27.150 € |
| - Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique en Aveyron : | 10.000 € |
| - Association Départementale de Promotion Sociale Agricole (ADPSA) : | 30.000 € |

Le reste de la délibération est inchangé

Sens des votes :

Abstention : 14

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



**Actes du Président du Conseil Général
de l'Aveyron
à caractère réglementaire**

PÔLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION AGRICULTURE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Arrêté modificatif n° 10 - 308 du 07 juin 2010

Arrêté modificatif de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de BOZOULS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU la loi du 10 août 1871, relative aux Conseils Généraux, notamment son article 3, ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1^{er},
VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;
VU le titre II du Livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L.121-3, L.121-5, L.121-5-1, L.121-6, L.121-7 et R.121-3, R.121-4, R.121-5-1, R.121-6 ;
VU la délibération de la Commission Permanente en date du 21 mai 2007 déposée et publiée le 29 mai 2007 relative à l'institution et à la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOZOULS ;
VU l'arrêté n° 07-542 du 05 décembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOZOULS, les arrêtés modificatifs n° 08-355 du 09 juin 2008, n° 08-524 du 08 septembre 2008, n° 09 - 025 du 30 janvier 2009 et n° 09 - 323 du 16 juin 2009 ;
VU la lettre en date du 11 juillet 2008 du directeur des services fiscaux désignant les personnes déléguées et le courriel en date du 13 avril 2010;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

- A R R E T E -

Article 1 : la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOZOULS est ainsi modifiée :

➤ **Un délégué du Directeur des Services Fiscaux**

- titulaire :
 - les mots « Madame France CONTI, Inspecteur au CDIF de Rodez » sont remplacés par « Monsieur Nicolas LIENARD, inspecteur au CDIF de Rodez »
- suppléant :
 - les mots « Monsieur Patrick DATCHARY, Inspecteur au CDIF de Rodez » sont remplacés par « Monsieur Jean-Pierre GRUAT, inspecteur au CDIF de Rodez »

Article 2 : les autres termes des articles des arrêtés modificatifs n° 08 - 355 du 09 juin 2008, n°09 - 025 du 30 janvier 2009 et °09 - 323 du 16 juin 2009 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, Monsieur le Maire de BOZOULS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

PÔLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – HYGIENE ET SECURITE

Arrêté N° 2010-1594

POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE

Délégation de signature donnée à Monsieur Serge BRU en sa qualité de Chef du Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
- VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 20 mars 2008 ;
- VU l'Arrêté n° 2010.1570 du 27.05.2010 nommant Monsieur Serge BRU en sa qualité de Chef du Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique ;
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge BRU en sa qualité de Chef du Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à son service et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations diverses liés aux actions décidées par le Département inférieurs à 10 000 € dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité ;
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés sans formalité préalable dans la limite de 10 000 euros.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Serge BRU en sa qualité de Chef du Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique, cette délégation est conférée à :

- Madame Joëlle BIRON en sa qualité d'Adjointe au Chef du Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique

ARTICLE 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à RODEZ, le 2 Juin 2010

LE PRESIDENT,

Jean Claude LUCHE

Arrêté N° 2010-1733

Délégation de signature donnée à Madame Violaine GOURDOU en qualité de Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de **Monsieur Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 20 mars 2008 ;

VU L'arrêté en date du 15 avril 2010 nommant Madame GOURDOU à compter du 07 juin 2010 Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Violaine GOURDOU** - Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues au sein de son service et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Bons de commande pour les achats liés aux dépenses courantes de fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Violaine GOURDOU** Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance, cette délégation de signature est conférée à :

- *Madame Michèle REBOIS* - Chef de service éducatif

- *Madame Sandrine GUENEAU* - Chef de service éducatif

- *Monsieur Alain MONTEIL* - Chef de service éducatif

ARTICLE 4 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à RODEZ, le 11 Juin 2010

LE PRESIDENT,

Jean Claude LUCHE

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES - Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le code général des collectivités territoriales modifié ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU L'élection de **Monsieur Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 20 mars 2008 ;
VU La délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;
VU Le contrat d'engagement modifié de Monsieur Eric DELGADO en date du 12 août 2008 ;
VU L'arrêté n° 2010-1266 en date du 13 avril 2010 donnant délégation à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôles des Solidarités Départementales ;
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Article 2 de l'arrêté n° 2010-1266 en date du 13 avril 2010 donnant délégation à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôles des Solidarités Départementales est modifié comme suit :

"ARTICLE 2 :

5 - Monsieur Christian LOQUET pour les activités rattachées à la Direction de l'Action Sociale Territoriale ou, en cas d'empêchement de ce dernier :

* Aux responsables de territoire d'action sociale.

Pour les activités relevant des Responsables de territoire d'action sociale, délégation de signature est donnée à :

- Madame Jeanne AKLIL ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Magali BRUN, Madame Anne-Lise DELOUVRIE et Madame le Docteur AYRIGNAC.

- Madame Marie BRILLET ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Marylène GAYRARD, Monsieur Eric APPEL, Monsieur Olivier ROCHER et Madame le Docteur VEROUIL GROUILLER.

- Madame Annick GINISTY ANDRIEU ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Isabelle BARRIAC, Madame Anne IDIQUIN, Madame Nathalie REMISE et Madame le Docteur MAUPAS.

- Monsieur Raphaël LIOGIER ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, aux Adjoints Madame Véronique CASTAN, Madame Claire PONS, Madame Anne Marie ROSADA et Madame le Docteur BENONI.

* Au chef de l'unité Protection des Majeurs, Madame Martine DUPLAN..."

ARTICLE 2 : Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 11 Juin 2010-06-29

LE PRESIDENT,

Jean Claude LUCHE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

Arrêté N° 10-309 du 8 Juin 2010

Foyer Départemental de l'Enfance : régie d'avances pour la gestion des diverses allocations attribuées aux enfants accueillis : nomination de Mademoiselle Marie-Laure BARRAU, mandataire suppléant

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** l'arrêté du 13 novembre 1995 instaurant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis ;
- VU** l'arrêté n° 07-129 du 7 mars 2007 portant nomination de Monsieur Serge VIEITEZ en qualité de mandataire suppléant ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 31 mai 2010, déposée et publiée le 4 juin 2010 décidant de la nomination à compter du 1^{er} mai 2010 de Mademoiselle Marie-Laure BARRAU mandataire suppléant ;
- VU** l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 3 mai 2010 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - Dans le cadre de la régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis, Mademoiselle Marie-Laure BARRAU est nommée mandataire suppléant à compter du 1^{er} mai 2010 ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Michèle REBOIS sera remplacée par Mademoiselle Marie-Laure BARRAU, mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 4 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 10 Juin 2010

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Foyer Départemental de l'Enfance : régie d'avances pour diverses menues dépenses : nomination de Madame Michèle REBOIS mandataire suppléant

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** l'arrêté n° 74-0289 du 23 janvier 1974 modifié par les arrêtés n° 88-029 du 24 février 1988, n° 94-006 du 6 janvier 1994 et n° 06-049 du 10 février 2006 instaurant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses menues dépenses ;
- VU** l'arrêté n° 08-576 du 16 octobre 2008 portant nomination de Mademoiselle Marie-Laure BARRAU en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Serge VIEITEZ en qualité de mandataire suppléant ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 31 mai 2010, déposée et publiée le 4 juin 2010 décidant de la nomination à compter du 1^{er} mai 2010 de Madame Michèle REBOIS mandataire suppléant ;
- VU** l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 3 mai 2010 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - Dans le cadre de la régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses menues dépenses, Madame Michèle REBOIS est nommée mandataire suppléant à compter du 1^{er} mai 2010 ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mademoiselle Marie-Laure BARRAU sera remplacée par Madame Michèle REBOIS, mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 4 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 10 Juin 2010

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Foyer Départemental de l'Enfance : régie de recettes diverses : nomination de Mademoiselle Marie-Laure BARRAU régisseur titulaire et de Madame Michèle REBOIS mandataire suppléant

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** l'arrêté du 15 juillet 1981 modifié par l'arrêté n° 94-005 du 6 janvier 1994 instaurant une régie de recettes au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses recettes ;
- VU** l'arrêté n° 08-577 du 16 octobre 2008 portant nomination de Mademoiselle Marie-Laure BARRAU en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Serge VIEITEZ en qualité de mandataire suppléant ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 31 mai 2010, déposée et publiée le 4 juin 2010 décidant de la nomination à compter du 1^{er} mai 2010 de Madame Michèle REBOIS mandataire suppléant ;
- VU** l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 3 mai 2010 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - Dans le cadre de la régie de recettes au Foyer Départemental de l'Enfance Madame Michèle REBOIS est nommée mandataire suppléant à compter du 1^{er} mai 2010 ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mademoiselle Marie-Laure BARRAU sera remplacée par Madame Michèle REBOIS, mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 4 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 10 Juin 2010

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Modification des modalités de fonctionnement de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
- VU** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté n° 09-396 du 8 juillet 2009 portant création d'une régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 31 mai 2010, déposée et publiée le 4 juin 2010 modifiant les modalités de fonctionnement de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet ;
- VU** l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 27 avril 2010 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté n° 09-396 du 8 juillet 2009 est modifié comme suit : « Cette régie est installée du 1^{er} juin au 30 septembre 2010 au Musée Joseph Vaylet - Musée du Scaphandre ».

ARTICLE 2 - L'article 4 de l'arrêté n° 09-396 du 8 juillet 2009 est modifié comme suit : « Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées en numéraire ou par chèque bancaire ».

ARTICLE 3 - Les autres articles de l'arrêté n° 09-396 du 8 juillet 2009 demeurent inchangés.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination d'un régisseur titulaire et mandataires suppléants

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** l'arrêté n° 09-396 du 8 juillet 2009 instaurant une régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet ;
- VU** l'arrêté n° 10- du juin 2010 modifiant l'arrêté n° 09-396 du 8 juillet 2009 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 31 mai 2010, déposée et publiée le 4 juin 2010 autorisant M. le Président du Conseil Général à nommer le régisseur titulaire et les mandataires suppléants dès leurs noms connus ;
- VU** le recrutement de Mmes Karine GINISTY et Brigitte SENFT et de M. Guillaume LADET ;
- VU** l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 8 juin 2010 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - Mme Karine GINISTY est nommée à compter du 1^{er} juin 2010 et jusqu'au 30 septembre 2010 régisseur titulaire de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Karine GINISTY sera remplacée par :

- Mme Brigitte SENFT, 1^{er} mandataire suppléant ;
- M. Guillaume LADET, 2^{ème} mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 - Mme Karine GINISTY n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 - Mme Karine GINISTY percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 - Mme Brigitte SENFT et M. Guillaume LADET, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 10 Juin 2010

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination d'un mandataire suppléant

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** l'arrêté n° 09-396 du 8 juillet 2009 instaurant une régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet ;
- VU** l'arrêté n° 10-312 du 8 juin 2010 modifiant l'arrêté n° 09-396 du 8 juillet 2009 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 31 mai 2010, déposée et publiée le 4 juin 2010 autorisant M. le Président du Conseil Général à nommer le régisseur titulaire et les mandataires suppléants dès leurs noms connus ;
- VU** le recrutement de Mme Eugénie CONTE ;
- VU** l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 29 juin 2010 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - Mme Eugénie CONTE est nommée à compter du 1^{er} juillet 2010 et jusqu'au 31 août 2010 2^{ème} mandataire suppléant de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - Mme Brigitte Mme Eugénie CONTE ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 3 - Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 4 - Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 5 - Le mandataire suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 6 - Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 29 Juin 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Alain PORTELLI

POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° 10-294 du 1^{er} Juin 2010

Canton de Marcillac Vallon - Route Départementale N° 204 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Marcillac Vallon (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la SNCF chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 204 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 204, entre les PR 2,000 et 2,200, pour permettre la réalisation des travaux de réfection du passage à niveau n°111, 5 à 6 fermetures de quelques jours dans la période du 3 juin 2010 au 3 septembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD204, RD901, RD 962 et RD 840.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services de la SNCF.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Marcillac Vallon, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 1^{er} Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Cantons de Salles Curan, Cassagnes Bégonhès et Pont de Salars -Route Départementale N° 56 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Alrance, d'Arvieu, de Canet de Salars et de Pont de Salars (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision centre, pour le compte de l'entreprise SEVIGNE, demeurant La Borie Sèche, BP 6, 12520 AGUESSAC;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 56 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 56, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue du 7 juin 2010 au 25 juin 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Entre le PR 13+955 et le PR 14+471 et entre le PR 14+799 et le PR 19+171, la circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée, dans les deux sens, par les RD 25 et 577.

- Entre le PR 25+355 et le PR 30+203, la circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée, dans les deux sens, par les RD 642 et 536.

- Entre le PR 19+171 et le PR 25+355, et suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Alrance, d'Arvieu, de Canet de Salars et de Pont de Salars, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 1^{er} Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Canton de Decazeville - Route Départementale N° 627 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac le Haut (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 627 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 627, entre les PR 3,900 et 4,100, pour permettre la réalisation des travaux de mise en sécurité de la falaise, prévue du 2 juin 2010 au 25 juin 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 963 et RD72.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Livinhac le Haut
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 1^{er} Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Route Départementale N° 3 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Rome de Cernon (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 3 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 3, entre les PR 16,000 et 20,740, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de l'enduit de la chaussée prévue du 07 juin 2009 au 11 juin 2010 de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD N° 993, la RD N° 23 et par la RD N° 999.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de St Rome de Cernon
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 1^{er} Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de Bozouls - Route Départementale N° 988 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise " SPIE " chargée de la réalisation des travaux ;
- CONSIDÉRANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 988, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 988, entre les PR 51,200 et 51,300, pour permettre la réalisation des travaux de dépose du panneau de présignalisation du radar automatique, prévue pour une demi journée dans la période du 14 au 18 juin 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par mise en place d'un sens prioritaire par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Bozouls et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 3 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale N° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Taussac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par le Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 900, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 900, entre les PR 1,000 et 3,200 (Trionac - Côte Blanche), pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification, prévue du 7 juin 2010 au 5 novembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
 -

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Taussac et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 3 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale N° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Entraygues-sur-Truyère (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par le Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 920, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 920, entre les PR 38,900 et 39,300 (côte de Régault), pour permettre la construction de murs de soutènement et de parapets, prévue du 7 juin au 6 août 2010, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par mise en place d'un sens prioritaire par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Entraygues-sur-Truyère et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 3 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton d'Aubin - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation du transport de marchandise de + de 7.5 T, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet du Département du Lot ;
- VU l'avis de Monsieur le PCG du département du Lot;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation du transport de marchandise sur la route départementale à grande circulation N° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation du transport de marchandise de + de 7.5 T, entre 7h00 et 19h00, sur la route départementale à grande circulation N° 840, entre le PR 30,940 et 31,200, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement en traverse de Firmi, prévue du 7 juin 2010 au 11 juin 2010 ainsi qu'une durée de 2 jours dans la période du 28 juin 2010 au 01 juillet 2010 sera modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule de transport de marchandise d'un P.T.A.C. supérieur à 7.5T sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens:

- de Firmi par la D840 jusqu'à Rodez, la D994 > Rignac, la D1 > Carrefour de Bel Air, la D5 jusqu'à Viviez, la D22 et la D 840 jusqu'à Firmi.
- Pour les transports hors gabarit de + de 4.30m de hauteur l'itinéraire de déviation dans les deux sens sera :
- Le même itinéraire jusqu'à Montbazens puis la D994 jusqu'à Capdenac pour rejoindre la D840 à Capdenac Port (Département du Lot) puis la D 840 jusqu'à Firmi.
- Les transports exceptionnels dont le gabarit est compatible avec les contraintes du chantier seront autorisés à passer sur la D840 dans Firmi.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Firmi, Viviez et de Rodez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 3 juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton d'Aubin, Rignac et Marcillac - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Firmi, Auzits et St Christophe (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 840, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 840, entre les PR 33,830 et 36,150 et entre les PR 23.560 et 26.380, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, prévue du Jeudi 07 juin 2010 au vendredi 18 juin 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Firmi, d'Auzits et de St Christophe et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 3 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de Marcillac Vallon - Route Départementale N° 204 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Marcillac Vallon (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la SNCF chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 204 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 204, entre les PR 2,000 et 2,200, pour permettre la réalisation des travaux de réfection du passage à niveau n°111, 5 à 6 fermetures de quelques jours dans la période du 3 juin 2010 au 3 septembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD204, RD901, RD 962 et RD 840.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services de la SNCF.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Marcillac Vallon
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 4 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Canton de St Beauzely - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 30, avec la route départementale N° 207, sur le territoire de la commune de Saint Beauzely et avec la route départementale N° 171, sur le territoire de la commune de Castelnau Pegayrols (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale N° 30 et de la route départementale N° 171;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

- Les véhicules circulant sur la route départementale N° 171, au PR 0, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 30, au PR 8,168.
- Les véhicules circulant sur la route départementale N° 207, au PR 3,884, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la route départementale N° 30, au PR 11,805.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 4 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Canton de St-Geniez-d'Olt - Route départementale N° 2. - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de St-Geniez-d'Olt (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 - R 411-29 - R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'Association Sportive Automobile de St-Affrique et l'Ecurie des Marmots ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement de la « 23^{ième} Course de Côte de St-Geniez-d'Olt » ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite sur la route départementale N° 2 du PR 0+637 (sortie de St-Geniez-d'Olt) au PR 3+100 (La Ferrières), le 18 juillet 2010 de 7h00 à 21h00.

La circulation sera déviée :

- dans le sens St-Geniez-d'Olt → St-Saturnin-de-Lenne, à partir du carrefour avec la RD 988, par les RD 988, 95, 45 et 2.
- dans le sens St-Saturnin-de-Lenne → St-Geniez-d'Olt, à partir du carrefour avec la RD 533, par les RD 2, 45, 95 et 988.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de St-Geniez-d'Olt, La-Capelle-Bonnance et St-Saturnin-de-Lenne
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'organisateur de la manifestation.

A Espalion, le 8 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGIERE

Canton d'Espalion - Route Départementale N° 306 - Réglementation temporaire du stationnement pour permettre l'organisation d'une manche du championnat de quilles de huit sur le territoire de la commune de Lassouts (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par le « Sport Quille de Lassouts » ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement pour permettre l'organisation d'une manche du championnat de quilles de huit ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit le dimanche 13 juin 2010 de 7h00 à 20h00 sur la route départementale N° 306, du PR 0+280 (sortie d'agglomération de Lassouts) au PR 0+770 (carrefour avec la RD 59), dans le sens Cruéjols - Lassouts.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par le Sport Quille de Lassouts. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Lassouts,
et qui sera notifié à l'organisateur de la manifestation.

A Espalion, le 8 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L.BURGUIERE

Cantons de Mur-de-Barrez et St-Amans-des-Cots - Route Départementale N° 621 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat, Montézic et St-Symphorien-de-Thénières (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par EDF ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 621 pour permettre l'organisation d'une manifestation culturelle définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 621, entre le lieu dit Bussière" et l'usine de Montézic, pour permettre l'organisation de la « Journée Découverte de l'Hydrolique », prévue le samedi 3 juillet 2010 de 8h00 à 20h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée
 - dans le sens Brommat → Montézic, à partir du carrefour avec la RD 900 par les RD 900, 904 et 97.
 - dans le sens Montézic → Brommat, à partir du carrefour avec la RD 97 par les RD 97, 904 et 900.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de la manifestation. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Brommat, Montézic et St-Symphorien-de-Thénières,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 8 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGIERE

Canton de St-Geniez-d'Olt et de Campagnac - Routes Départementales N° 2, 19 et 988 - Interdiction temporaire de circulation, avec déviation, pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de St-Geniez-d'Olt, La-Capelle-Bonnance, St-Laurent-d'Olt et St-Saturnin-de-Lenne (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 - R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association " Vélo d'Olt " ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur les routes départementales N° 2, 19 et 988 pendant le déroulement de l'édition 2010 de la cyclosportive "La Marmotte d'Olt " définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

1. La circulation sera interdite sur la RD 988, de St-Geniez-d'Olt (PR 18+32) au carrefour avec la RD 45 (PR 4+45), dans le sens St-Laurent-d'Olt → St-Geniez-d'Olt, le dimanche 20 juin 2010 de 8h00 à 10h00.
La circulation sera déviée par les RD 45, 202, 45 et 95 via St-Saturnin-de-Lenne et St-Martin-de-Lenne.
2. La circulation sera interdite sur la RD 2, de St-Geniez-d'Olt (PR 0+637) à St-Saturnin-de-Lenne (PR 7+469), dans le sens St-Geniez-d'Olt → St-Saturnin-de-Lenne, le dimanche 20 juin 2010 de 8h00 à 10h00.
La circulation sera déviée par les RD 95 et 45 via St-Martin-de-Lenne.
3. La circulation sera interdite sur la RD 19, dans les 2 sens, de St-Geniez-d'Olt (PR 0+900) au carrefour avec la voie communale des Deux Rives (PR 1+800), le dimanche 20 juin 2010 de 10h00 à 16h00.
La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par les RD 141, 987 et 6, via St-Côme-d'Olt et Lassouts.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de St-Geniez-d'Olt, La-Capelle-Bonnance, St-Laurent-d'Olt et St-Saturnin-de-Lenne, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 8 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGIERE

Canton de Peyreleau - Route Départementale N° 907 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mostuéjols (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du département de la Lozère;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 907 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 907, entre les PR 10,510 et 13,920, pour permettre la réalisation des travaux de réalisation de la structure de la chaussée, prévue du 14 juin 2010 au 18 juin 2010 de 7 heures 30 à 18 heures est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules de plus de trois tonnes cinq et des véhicules de transport en commun sauf véhicules assurant les ramassages scolaires est interdite.

- La circulation sera déviée par les RD n° 907, n° 995, n° 32, n° 9 et n° 907.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Mostuéjols,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 8 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Cantons de Laissac et de Pont-de-Salars - Route Départementale N° 523 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Laissac et de Le-Vibal (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 523 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation sur la route départementale N° 523, entre les PR 0,350 (sortie d'agglomération de Laissac) et 8,780 (carrefour avec la RD 29), pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée en grave émulsion, prévue pendant 3 jours dans la période du 14 au 18 juin 2010, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 95 et 29 via Arques.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maires de Laissac et de Le-Vibal,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 9 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGUIERE

Arrêté N° 10-322 du 9 Juin 2010

Canton de Villeneuve - Priorité au carrefour de la route départementale N° 147, avec la route départementale N° 127, sur le territoire de la commune de Saujac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale N° 147 et de la route départementale N° 127;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

Les véhicules circulant sur la route départementale N° 127, au PR 7,500, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 147, au PR 0,100.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 9 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Canton de Saint Rome de Tarn - Route Départementale N° 902 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brousse le Château (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- VU la demande présentée par l'entreprise GUIPAL chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°10-102 du 21 avril 2010 est abrogé.

Article 2 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 902, entre les PR 51,940 et 52,890, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite du PR 51,940 au PR 52,890 (au lieu dit "La Borie Blanche") du vendredi 11 juin 2010 au vendredi 09 juillet 2010.

La circulation sera déviée par la RD n°902, par la RD n°999, par la RD n°25, par la RD n°44 et par la RD n°902.

Un itinéraire conseillé pour les véhicules légers se rendant à Brousse le château sera mis en place au carrefour des routes départementales n°902 et n°999. cet itinéraire empruntera la RD n°902, la RD n°60, et la RD n°184.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Brousse le Château, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 10 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de La Subdivision Sud

L. CARRIERE

Arrêté N° 10-325 du 10 Juin 2010

Canton de Rignac - Route Départementale N° 87 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
 - VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
 - VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
 - VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
 - CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 87 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
 - SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 87, entre les PR 43,000 et 43,450, pour permettre la réfection du passage à niveau n°103, prévue 5 à 6 jours dans la période du 14 juin 2010 au 24 septembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée :

- dans les sens deux sens par la RD 631 et la RD 11.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par la SNCF. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Auzits
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 10 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN.

Cantons de Rodez Nord et de Bozouls - Route Départementales N° 988 et N° 224 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'un festival musical, sans déviation, sur le territoire des communes d'Onet le Château et La Loubière (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par le Comité d'Animation de Sébazac, Mairie de Sébazac, 5 Rue salès, 12740 SEBAZAC CONCOURES chargée de l'organisation ;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement du festival musical SKABAZAC ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 988, entre les PR 59+500 et 61+518, pour le déroulement du festival musical SKABAZAC, prévue du vendredi 11 juin 2010 à 8h00 au lundi 14 juin 2010 à 8h00 est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 70 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, est interdit sur cette section de la RD 988.

Commune de La Loubière, sur la RD 988 entre les PR 55+120 et 55+430 (au niveau du carrefour RD 988 - RD 581 vers Gages), la vitesse maximum autorisée est réduite à 70 km/h.

Article 2 :

Sur la RD 224 entre les PR 2+090 et 2+280 et entre les PR 2+890 et 3+650, le stationnement des véhicules est interdit.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron, le Directeur Départemental des Polices Urbaines, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Onet le Château et de La Loubière et qui sera notifié aux organisateurs du festival SKABAZAC.

A Rodez, le 10 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de Vezins de Lévézou - Route Départementale n° 611 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Vezins de Lévézou et de Ségur (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision centre pour le compte de l'entreprise COLAS / FERRIE chargée de la réalisation des travaux, demeurant Impasse de canaguet, 12850 ONET LE CHATEAU;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 611 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 611, entre les PR 4+656 et 13+259, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de traversées busées, prévue pour une durée de 20 jours dans la période du 15 juin 2010 au 31 juillet 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier la circulation de tout véhicule pourra être interdite. La circulation sera alors déviée dans les deux sens par les RD n° 36 et n° 29.
- La circulation des ramassages scolaires sera autorisée.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Vezins de Lévézou et de Ségur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 10 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
P/Po Le Chef de Subdivision,
L'Adjoint responsable
de cellule du GER

JL. FROMENT

Arrêté N° 10-328 du 11 Juin 2010

Canton de St Affrique - Route Départementale N° 3

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Rome de Cernon (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 10-297 en date du 1 juin 2010

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- Vu l'arrêté temporaire pour travaux n° 10-297 en date du 1 juin 2010;
- CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 10-297 en date du 1 juin 2010 concernant des travaux de réfection de l'enduit de la chaussée, sur la route départementale N° 3, entre les PR 16,000 et 20,740 est reconduit du 11 juin 2010 au 18 juin 2010.

Article 2 :

Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de St Rome de Cernon
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 11 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de La Subdivision Sud
Pour Le Chef de La Subdivision Sud
L'adjoint par intérim

S. AZAM

Route Départementale à Grande Circulation N° 1 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Maleville (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 1, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 1, entre les PR 46,500 et 48,150, pour permettre la pose et dépose d'un panneau de signalisation du radar, prévue du 14 juin 2010 au 18 juin 2010 entre 7h00 et 18h00 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Maleville et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 11 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de Baraqueville - Routes Départementales N°^s 71 et 650 - Arrêté temporaire pour permettre les essais d'une voiture, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre de Rouergue (Hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8- R 441-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association ASA du Rouergue, BP 503 12005 RODEZ cedex, pour le compte de CITROËN SPORT;
- VU l'autorisation de voirie N° DP 7 - C 11 en date du 11 juin 2010
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales N°^s 71 et 650 pour permettre les essais d'une voiture de compétition définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur les routes départementales N° 71, du PR 39+036 au PR 42+193 et N° 650, du PR 0+000 au PR 2+540, pour permettre les essais d'une voiture de compétition, prévue d'une durée de 2 jours par route départementale dans la période du 15 juin 2010 au 18 juin 2010 de 09h00 à 18h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée par les RD 650, 542 et 997.

La circulation sur les routes départementales N°^s 71 et 650 ne pourra être interdite en même temps.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et déposée par l'organisateur des essais.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sauveterre de Rouergue,
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'organisateur.

A Rodez, le 11 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,

S. DURAND

Arrêté N° 10-333 du 15 Juin 2010

Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 66 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Luc-la-Primaube et d'Olemps (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la DIRSO, demeurant 155 avenue des Arènes Romaines, 31300 TOULOUSE;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 66, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 66, pour permettre la pose et la dépose de protections sous le viaduc de La Brienne, prévue les mardis 22 et 29 juin 2010 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Luc-la-Primaube et d'Olemps et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 15 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Canton d'Aubin - Route Départementale N° 221 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise «Aveyron Foret » chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 221, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 221, entre les PR 2,700 et 3,000, pour permettre la réalisation des travaux d'élagage, prévue du 21 juin 2010 au 25 juin 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Aubin et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 16 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Canton de Bozouls - Route Départementale N° 581 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Loubière (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame la Préfète ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 581 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 581, de Campeyroux (PR 14,430) au carrefour avec la RN 88 (PR 16,720), pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue pendant 3 jours dans la période du 21 au 25 juin 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD 988 et par la RN 88.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de La Loubière,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 16 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGUIERE

Canton d'Aubin - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation du transport de marchandise de + de 7.5 T, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet du Département du Lot ;
- VU l'avis de Monsieur le PCG du département du Lot;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation du transport de marchandise sur la route départementale à grande circulation N° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation du transport de marchandise de + de 7.5 T, entre 7h00 et 19h00, sur la route départementale à grande circulation N° 840, entre le PR 30,940 et 31,200, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement en traverse de Firmi, prévue du 28 juin 2010 au 1er juillet 2010 sera modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule de transport de marchandise d'un P.T.A.C. supérieur à 7.5T sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens:

- de Firmi par la D840 jusqu'à Rodez, la D994 > Rignac, la D1 > Carrefour de Bel Air, la D5 jusqu'à Viviez, la D22 et la D 840 jusqu'à Firmi.
- Pour les transports hors gabarit de + de 4.30m de hauteur l'itinéraire de déviation dans les deux sens sera :
- Le même itinéraire jusqu'à Montbazens puis la D994 jusqu'à Capdenac pour rejoindre la D840 à Capdenac Port (Département du Lot) puis la D 840 jusqu'à Firmi.
- Les transports exceptionnels dont le gabarit est compatible avec les contraintes du chantier seront autorisés à passer sur la D840 dans Firmi.

Article 2 : L'arrêté N° 10-301 en date du 3 juin 2010 est abrogé.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Firmi, Viviez et de Rodez. au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 3 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de St Affrique - Priorité au carrefour de la route départementale N° 31, avec la voie communale desservant les hameaux de "Les Cazals" de "Malevielle", de Puech Ricard", de"Le Bois De Lach" et de "Les Axous", sur le territoire de la commune de St Rome de Cernon (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général
Le Maire de St Rome de Cernon

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale N° 31 et de la voie communale desservant les hameaux de "Les Cazals" de "Malevielle", de Puech Ricard", de"Le Bois De Lach" et de "Les Axous";
- SUR PROPOSITION :
 - du Directeur Général des Services Départementaux,
 - du Secrétaire Général de mairie de St Rome de Cernon.

ARRETEMENT

Article 1 :

Les véhicules circulant sur la voie communale desservant les hameaux de "Les Cazals" de "Malevielle", de Puech Ricard", de"Le Bois De Lach" et de "Les Axous", devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 31, au PR 28,520.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Secrétaire Général de mairie de St Rome de Cernon,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 17 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

P/o T.DEDIEU

A St Rome de Cernon, le 31 mai 2010

Le Maire de St Rome de Cernon

Canton de Montbazens - Route Départementale à Grande Circulation N° 1

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Maleville (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 10-329 en date du 11 juin 2010

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- Vu l'arrêté temporaire pour travaux n° 10-329 en date du 11 juin 2010;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 10-329 en date du 11 juin 2010 concernant la pose de panneau signalant le radar, sur la route départementale à grande circulation N° 1, est reconduit du 21 juin 2010 au 30 juin 2010.

Article 2 :

Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Maleville et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 18 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,

Thomas DEDIEU

Arrêté N° 10-340 du 18 Juin 2010

Cantons d'Aubin, Marcillac et de Rignac - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Firmi, Saint Christophe et d'Auzits (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 10-302 en date du 3 juin 2010

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- Vu l'arrêté temporaire pour travaux n° 10-302 en date du 3 juin 2010;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 10-302 en date du 3 juin 2010 concernant de réfection de la couche de roulement, sur la route départementale à grande circulation N° 840, entre les PR 23,560 et 26,380 et les PR 33,830 et 36,150 est reconduit du lundi 21 juin 2010 au jeudi 1er juillet 2010.

Article 2 :

Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Firmi, Saint Christophe et d'Auzits et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 18 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de St Affrique et canton de Saint Rome de Tarn

Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Izaire et sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 200, du PR 9,572 au PR 12,430, pour permettre la réalisation des travaux remise en état de gardes corps, prévue le 23 juin 2010 de 8 heures à 18 heures est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n°25, et par la RD n° 54 et par la RD n° 200°

Article 2 :

La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de St Izaire,
- au Maire de Broquies,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 18 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de La Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de Vezins de Lévezou - Route Départementale N° 29 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Ségur (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la DRGT pour le compte des entreprises COLAS SUD OUEST, ZA de la Cantaranne et CONTE TP, parc artisanal, 12130 PIERREFICHE;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 29, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 29, entre les PR 19+400 et 21+450, pour permettre la réalisation des travaux de calibrage et renforcement de la chaussée, prévue du 21 juin 2010 au 30 juillet et du 23 août au 30 septembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par les entreprises chargées des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Ségur et qui sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

A Rodez, le 18 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,

Thomas DEDIEU

Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale N° 236 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Théronnels (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la DRGT ;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du département du Cantal ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 236 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 236, de Théronnels (PR 0+000) à la limite du département du Cantal (PR 4+200) pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue pendant 2 jours dans la période du 28 juin au 9 juillet 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD 18 dans l'Aveyron et par les RD 990 et 39 dans le Cantal.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Théronnels, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 21 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGUIERE

Canton de Rodez-Nord et de Bozouls - Route Départementale N° 581 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Sébazac-Concoures et de La-Loubière (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 581 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 581, entre les PR 8,855 (Concoures) et 12,440 (Carrefour avec la RD 988), pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue pendant 2 jours dans la période du 22 au 25 juin 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 27 et 988.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Sébazac-Concoures et de La-Loubière,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 22 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGUIERE

Arrêté N° 10-359 du 23 Juin 2010

Canton de Najac - Route Départementale N° 69

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Fouillade (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 10-035 en date du 16 février 2010

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- Vu l'arrêté temporaire pour travaux n° 10-035 en date du 16 février 2010;
- CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 10-035 en date du 16 février 2010 concernant l'élargissement du pont des Aleis, sur la route départementale N° 69, entre les PR 5,050 et 5,270 est reconduit du 25 juin 2010 au 2 juillet 2010.

Article 2 :

Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de La Fouillade
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 23 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de Rodez Est - Route Départementale N° 67 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R411-29 et R411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par le service jeunesse et sports de la Mairie de Rodez, Route de Moyrazès, 12000 RODEZ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement de la course pédestre;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 67, entre les PR 0+755 et 1+550, pour permettre le déroulement de la course pédestre « Montée Piton », prévue le samedi 26 juin 2010 entre 18h00 et 22h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée par la RD 84 via La Mouline

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve par les services municipaux.

Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Rodez
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisateur de l'épreuve.

A Rodez, le 23 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Canton de Salles Curan - Route Départementale N° 577 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Salles Curan (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 577 entre les PR 18+550 et 19+810 est réduite à 70 Km/h.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 25 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Arrêté N° 10-363 du 25 Juin 2010

Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Priorité au carrefour de la route départementale N° 920, avec l'accès à l'aire d'arrêt, sur le territoire de la commune Le-Fel (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale N° 920 et de l'accès à l'aire d'arrêt ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

Les véhicules sortant de l'aire d'arrêt devront marquer l'arrêt au carrefour avec la route départementale N° 920, au PR 49+825.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 25 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Arrêté N° 10-364 du 25 Juin 2010

Canton de Millau Ouest - réglementation du stationnement pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de Millau et de Creissels (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 R411-29 et R 411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par les organisateurs;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement de l'épreuve sportive "les Natural Games";
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la route départementale N°41 du PR 19+250 au PR 20 et sur la route départementale N°41A du PR 0 au PR 2 du 25 juin 2010 au 27 juin 2010 de 6 heures à 20 heures.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve, en accord avec les services du Conseil général. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Creissels, au Maire de Millau et qui sera notifié à l'organisateur de l'épreuve.

A Saint Affrique, le 25 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et Infrastructures
Le Chef de La Subdivision Sud
Pour Le Chef de La Subdivision Sud
L'Adjoint par intérim

S. AZAM

Canton d'Espalion - Route Départementale N° 920 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 920, dans le sens Bozouls → Espalion, est réduite à :

- 70 Km/h entre les PR 4,080 et 5,095
- 50 Km/h entre les PR 5,095 et 5,345.

Article 2 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 25 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J TAQUIN

Canton Rodez Ouest - Route Départementale N° 67 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU le demande de Direction Interdépartementale des Routes Sud Ouest ;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 67, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 67, entre les PR 1.628 et 1,950, pour permettre la réalisation des travaux de l'inspection du pont de St Cloud, prévue dans la matinée du mercredi 30 juin 2010, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction Interdépartementale des Routes Sud Ouest.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez et qui sera notifié à la Direction Interdépartementale des Routes Sud Ouest.

A Rodez, le 29 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures

Jean TAQUIN

Cantons de Mur-de-Barrez et St-Amans-des-Cots - Route Départementale N° 621 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat, Montézic et St-Symphorien-de-Thénières (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté n° 10-316 du 8 juin 2010 ;
- VU la demande présentée par EDF ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 621 pour permettre l'organisation d'une manifestation culturelle définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 621, entre le lieu dit Bussière et l'usine de Montézic, pour permettre l'organisation de la « Journée Découverte de l'Hydraulique », prévue le samedi 3 juillet 2010 de 8h00 à 20h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée
 - dans le sens Brommat → Montézic, à partir du carrefour avec la RD 900 par les RD 900, 98, 904 et 97.
 - dans le sens Montézic → Brommat, à partir du carrefour avec la RD 97 par les RD 97, 904, 98 et 900.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Brommat, Montézic et St-Symphorien-de-Thénières, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 30 Juin 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGUIERE

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées - Extrait du registre des arrêtés N° 2010-118-1 du 28 avril 2010

Aveyron Conseil Général - Extrait du registre des arrêtés N° 10-110 du 27 avril 2010

ARRÊTE CONJOINT

Autorisation de création par redéploiement d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint Louis - Saint Michel » à Rodez

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, article R 312-180 à R 312-192 relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 2009 de Monsieur le Préfet de Région fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2009-2013 (PRIAC) ;
- VU** la demande présentée par Monsieur le Président Directeur Général du Groupe Santé Action, sollicitant la création par redéploiement d'un EHPAD « résidence Saint Louis Saint Michel » à Rodez d'une capacité de 65 lits en hébergement permanent dont 12 lits dédiés à la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, 12 places d'accueil de jour dédiées à des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, 5 lits en hébergement temporaire ;
- VU** l'avis favorable émis par la Commission Permanente du Conseil Général de l'Aveyron dans sa séance du 1er février 2010 ;
- VU** l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) en sa séance du 16 mars 2010.

CONSIDERANT les objectifs du schéma départemental Vieillesse & Handicap 2008-2013 ;

CONSIDERANT le projet de restructuration hospitalière, engagée par le centre hospitalier de Rodez avec la clinique médicale et chirurgicale Saint Louis - Saint Michel, portant notamment sur la reprise partielle par la clinique Saint Louis - Saint Michel de l'activité de l'EHPAD « Saint Jacques » et de lits de soins de suite et de rééducation du centre hospitalier et le transfert de l'activité chirurgicale de la clinique vers le centre hospitalier ;

CONSIDERANT l'inscription en cours au PRIAC de ces 12 places d'accueil de jour et 5 lits d'hébergement temporaire pour 2011 ;

Arrêtent

- Article 1 :** L'autorisation de création par redéploiement d'un EHPAD « résidence Saint Louis Saint Michel » à Rodez d'une capacité de 65 lits en hébergement permanent, 12 places d'accueil de jour, 5 lits en hébergement temporaire est refusée dans l'attente de la finalisation du projet portant sur la restructuration hospitalière engagée par le centre hospitalier de Rodez et la clinique Saint Louis Saint Michel et dans l'attente du financement des dépenses de l'assurance maladie notamment de redéploiement de crédits (65 lits).
- Article 2 :** La demande pourra être autorisée si, dans un délai de 3 ans à compter du présent arrêté, sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations mentionnées à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle en tout ou partie compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 313-8.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de la société gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aveyron et au bulletin officiel du Département ;
 - affiché pendant un mois à la Préfecture de l'Aveyron et à la Mairie de Rodez ;
 - notifié au demandeur.

Fait à Toulouse, le 28 Avril 2010

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Midi-Pyrénées
*Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
Le Directeur de la Prévention
et du Système Sanitaire et Médico-Social,*

Ramiro PEREIRA

Fait à Rodez, le 27 Avril 2010

Le Président
du Conseil Général de l'Aveyron

Jean Claude LUCHE

ARRÊTE CONJOINT

Autorisation de création de 9 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et de 3 lits d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Paginet », domicilié à 12 270 Lunac

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, article R 312-180 à R 312-192 relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2005-355-15 et n° 2005-537 du 21 décembre 2005 autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes pour une capacité de 54 lits du logement foyer « Le Paginet » à Lunac ;
- VU** la convention tripartite, signée le 3 février 2006, portant sur une capacité de 54 lits d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 2009 de Monsieur le Préfet de Région fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2009-2013 (PRIAC) ;
- VU** la demande présentée le 29 octobre 2009 par Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Le Paginet » à Lunac, sollicitant la création de 9 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et de 3 lits d'hébergement temporaire ;
- VU** l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) en sa séance du 16 mars 2010.

CONSIDERANT les objectifs du schéma départemental 2008-2013 en faveur des personnes âgées ;

CONSIDERANT les besoins non satisfaits auxquels répond cette demande à savoir la mise en place d'un accueil alternatif à l'hébergement permanent ;

CONSIDERANT l'inscription au PRIAC de ces 9 places d'accueil de jour et 3 lits d'hébergement temporaire pour 2013 ;

A r r ê t e n t

Article 1 : L'autorisation de création de 9 places d'accueil de jour et 3 lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Le Paginet » à Lunac est reportée, dans l'attente du financement des dépenses d'assurance maladie.

Article 2 : La demande pourra être autorisée si, dans un délai de 3 ans à compter du présent arrêté sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations mentionnées à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle en tout ou partie compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 313-8.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui :

* publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et au bulletin officiel du département.

* affiché à la préfecture de l'Aveyron et à la mairie de Lunac.

* notifié à l'intéressé.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Midi-Pyrénées
*Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
Le Directeur de la Prévention
et du Système Sanitaire et Médico-Social,*

Ramiro PEREIRA

Fait à Rodez, le 21 Juin 2010

Le Président
du Conseil Général de l'Aveyron

Jean Claude LUCHE

ARRÊTE CONJOINT

Autorisation de création de 12 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et de 5 lits d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Sainte Anne », domicilié à 12 450 La Primaube

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, article R 312-180 à R312-192 relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- VU** la convention tripartite, signée le 18 juillet 2007, portant sur une capacité de 100 lits d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2007-199-7 et n° 07-410 du 18 juillet 2007 autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes pour une capacité de 100 lits de la maison de retraite « Sainte Anne » à la Primaube ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 2009 de Monsieur le Préfet de Région fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2009-2013 (PRIAC) ;
- VU** la demande présentée le 23 octobre 2009 par Monsieur le Président de l'association « maison de retraite Sainte Anne » à La Primaube et sollicitant la création de 12 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et de 5 lits d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Sainte Anne », domicilié à 12 450 La Primaube ;
- VU** l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) en sa séance du 16 mars 2010.

CONSIDERANT les objectifs du schéma départemental 2008-2013 en faveur des personnes âgées ;

CONSIDERANT les besoins non satisfaits auxquels répond cette demande à savoir la mise en place d'un accueil alternatif à l'hébergement permanent ;

CONSIDERANT l'inscription au PRIAC de ces 12 places d'accueil de jour et 5 lits d'hébergement temporaire pour 2012 ;

Arrêtent

- Article 1 :** L'autorisation de création de 12 places d'accueil de jour et 5 lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Saint Anne » à La Primaube est reportée, dans l'attente du financement des dépenses d'assurance maladie.
- Article 2 :** La demande pourra être autorisée si, dans un délai de 3 ans à compter du présent arrêté sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations mentionnées à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle en tout ou partie compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 313-8.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui :
- * publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et au bulletin officiel du département.
 - * affiché à la préfecture de l'Aveyron et à la mairie de La Primaube.
 - * notifié à l'intéressé.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Midi-Pyrénées
*Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
Le Directeur de la Prévention
et du Système Sanitaire et Médico-Social,*

Ramiro PEREIRA

Fait à Rodez, le 21 Juin 2010

Le Président
du Conseil Général de l'Aveyron

Jean Claude LUCHE

ARRÊTE CONJOINT

Autorisation de création d'un accueil de jour autonome de 12 places dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées à Saint Cyprien sur Dourdou (12 320)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, article R 312-180 à R312-192 relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 2009 de Monsieur le Préfet de Région fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2009-2013 (PRIAC) ;
- VU** la demande présentée le 30 octobre 2009 par Monsieur le Président de l'association locale ADMR, sollicitant la création d'un accueil de jour autonome de 12 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées à Saint Cyprien sur Dourdou ;
- VU** l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) en sa séance du 16 mars 2010.

CONSIDERANT les objectifs du schéma départemental 2008-2013 en faveur des personnes âgées ;

CONSIDERANT les besoins non satisfaits auxquels répond cette demande à savoir la mise en place d'un accueil dédié aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées à Saint Cyprien sur Dourdou ;

CONSIDERANT l'inscription au PRIAC de ces 12 places d'accueil de jour pour 2010, décalées sur 2011 dans le cadre de sa révision, en lien avec la réalisation du projet.

A r r ê t e n t

Article 1 : L'autorisation de création de 12 places d'accueil de jour à Saint Cyprien sur Dourdou est reportée, dans l'attente du financement des dépenses d'assurance maladie.

Article 2 : La demande pourra être autorisée si, dans un délai de 3 ans à compter du présent arrêté sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations mentionnées à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle en tout ou partie compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 313-8.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui :

* publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et au bulletin officiel du département.

* affiché à la préfecture de l'Aveyron et à la mairie de Saint Cyprien sur Dourdou.

* notifié à l'intéressé.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Midi-Pyrénées
*Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
Le Directeur de la Prévention
et du Système Sanitaire et Médico-Social,*

Ramiro PEREIRA

Fait à Rodez, le 21 Juin 2010

Le Président
du Conseil Général de l'Aveyron

Jean Claude LUCHE

ARRÊTE CONJOINT

Autorisation de création de 4 places d'accueil de jour dédiées à l'accueil des personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Clos Saint François », domicilié à 12 380 Saint Sernin sur Rance

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, article R 312-180 à R312-192 relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2006-346-9 et n° 06-603 du 12 décembre 2006 autorisant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Clos Saint François » à Saint Sernin sur Rance pour une capacité de 65 lits en hébergement permanent et 3 lits en hébergement temporaire ;
- VU** la convention tripartite, signée le 29 mars 2008, portant sur une capacité de 65 lits d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 2009 de Monsieur le Préfet de Région fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2009-2013 (PRIAC) ;
- VU** la demande présentée le 30 octobre 2009 par Madame la Directrice de l'EHPAD « Clos Saint François » de Saint Sernin sur Rance sollicitant la création de 4 places d'accueil de jour dédiées à l'accueil des personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées ;
- VU** le dossier déclaré complet le 28 décembre 2009.

CONSIDERANT les objectifs du schéma départemental 2008-2013 en faveur des personnes âgées ;

CONSIDERANT les besoins non satisfaits auxquels répond cette demande à savoir la mise en place d'un accueil alternatif à l'hébergement permanent ;

CONSIDERANT l'inscription au PRIAC de ces 4 places d'accueil de jour pour 2011.

Arrêtent

- Article 1 :** L'autorisation de création de 4 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « Clos Saint François » à Saint Sernin sur Rance est reportée, dans l'attente du financement des dépenses d'assurance maladie.
- Article 2 :** La demande pourra être autorisée si, dans un délai de 3 ans à compter du présent arrêté sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations mentionnées à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle en tout ou partie compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 313-8.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui :

* publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et au bulletin officiel du département.

* affiché à la préfecture de l'Aveyron et à la mairie de Saint Sernin sur Rance.

* notifié à l'intéressé.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Midi-Pyrénées
*Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
Le Directeur de la Prévention
et du Système Sanitaire et Médico-Social,*

Ramiro PEREIRA

Fait à Rodez, le 21 Juin 2010

Le Président
du Conseil Général de l'Aveyron

Jean Claude LUCHE

ARRÊTE CONJOINT

Autorisation de création d'un lit d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, article R 312-180 à R312-192 relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- VU** la convention tripartite, signée le 26 octobre 2007, portant sur une capacité de 75 lits d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2009-301-3 et n° 09-599 du 28 octobre 2009 autorisant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Jean XXIII » à Rodez pour une capacité de 75 lits en hébergement permanent et 8 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladies d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 2009 de Monsieur le Préfet de Région fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2009-2013 (PRIAC) ;
- VU** la demande présentée le 30 octobre 2009 par Monsieur le Directeur Général de l'EHPAD « Jean XXIII » de Rodez sollicitant la création d'un lit d'hébergement temporaire ;
- VU** le dossier déclaré complet le 28 décembre 2009.

CONSIDERANT les objectifs du schéma départemental 2008-2013 en faveur des personnes âgées ;

CONSIDERANT les besoins non satisfaits auxquels répond cette demande à savoir la mise en place d'un accueil alternatif à l'hébergement permanent ;

CONSIDERANT l'inscription au PRIAC de ce lit d'hébergement temporaire pour 2011.

Arrêtent

- Article 1 :** L'autorisation de création d'un lit en hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Jean XXIII » à Rodez est reportée, dans l'attente du financement des dépenses d'assurance maladie.
- Article 2 :** La demande pourra être autorisée si, dans un délai de 3 ans à compter du présent arrêté sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations mentionnées à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle en tout ou partie compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 313-8.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui :

* publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et au bulletin officiel du département.

* affiché à la préfecture de l'Aveyron et à la mairie de Rodez.

* notifié à l'intéressé.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Midi-Pyrénées
*Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
Le Directeur de la Prévention
et du Système Sanitaire et Médico-Social,*

Ramiro PEREIRA

Fait à Rodez, le 21 Juin 2010

Le Président
du Conseil Général de l'Aveyron

Jean Claude LUCHE

ARRÊTE CONJOINT

Autorisation de création de 4 lits d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Beau Soleil », domicilié à 12 640 Rivière sur Tarn

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, article R 312-180 à R312-192 relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-6-7 du 6 janvier 2003 autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes pour une capacité de 70 lits de la maison de retraite « Beau Soleil » de Rivière sur Tarn ;
- VU** la convention tripartite, signée le 15 octobre 2008, portant sur une capacité de 70 lits d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 2009 de Monsieur le Préfet de Région fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2009-2013 (PRIAC) ;
- VU** la demande présentée le 29 octobre 2009 par Monsieur le Directeur de l'EHPAD de Rivière sur Tarn sollicitant la création de 4 lits d'hébergement temporaire ;
- VU** le dossier déclaré complet le 28 décembre 2009.

CONSIDERANT les objectifs du schéma départemental 2008-2013 en faveur des personnes âgées ;

CONSIDERANT les besoins non satisfaits auxquels répond cette demande à savoir la mise en place d'accueils alternatifs à l'hébergement permanent ;

CONSIDERANT l'inscription au PRIAC de ces 4 lits d'hébergement temporaire pour 2012 ;

Arrê t e n t

- Article 1 :** L'autorisation de création de 4 lits en hébergement temporaire au sein de l'EHPAD de Rivière sur Tarn est reportée, dans l'attente du financement des dépenses d'assurance maladie.
- Article 2 :** La demande pourra être autorisée si, dans un délai de 3 ans à compter du présent arrêté sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations mentionnées à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle en tout ou partie compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 313-8.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui :

* publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et au bulletin officiel du département.

* affiché à la préfecture de l'Aveyron et à la mairie de Rivière sur Tarn.

* notifié à l'intéressé.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Midi-Pyrénées
*Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
Le Directeur de la Prévention
et du Système Sanitaire et Médico-Social,*

Ramiro PEREIRA

Fait à Rodez, le 21 Juin 2010

Le Président
du Conseil Général de l'Aveyron

Jean Claude LUCHE

ARRÊTE CONJOINT

Autorisation d'extension de capacité de 37 lits en hébergement permanent au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Rossignole » à Onet le Château.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté conjoint n° 2009-257-13 et 09-518 du 14 septembre 2009 arrêtant la capacité autorisée, pour la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes, à 47 lits ou places ;

CONSIDERANT les crédits pour le financement de 37 lits rendus disponibles par redéploiement de lits au niveau du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT une liste d'attente de 14 personnes pour entrer en EHPAD et 37 lits non médicalisés et non adaptés aux personnes autonomes ;

Arrê t e n t

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « La Rossignole » pour l'extension de 37 lits de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes d'Onet le Château, portant la capacité globale à 84 lits ou places.

Cette capacité se répartit de la manière suivante :

- 76 lits d'hébergement permanent dont :
 - 28 lits pour l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
 - 48 lits pour l'accueil de personnes âgées dépendantes ;
- 4 lits en hébergement temporaire ;
- 4 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

Article 2 : La présente autorisation sera valable, selon les dispositions de l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sous réserve du résultat d'une visite de conformité et de la conclusion d'un avenant à la convention tripartite intégrant cette nouvelle capacité.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'association gestionnaire, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui :

* publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et au bulletin officiel du département.

* affiché à la préfecture de l'Aveyron et à la mairie d'Onet le Château.

- notifié à l'intéressé.

Fait à Toulouse, le 17 Mai 2010-06-30

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Midi-Pyrénées**

Fait à Rodez, le 10 Mai 2010

**Le Président
du Conseil Général de l'Aveyron**

Jean Claude LUCHE

Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées - Extrait du registre des arrêtés N° 2010-137-1 du 17 mai 2010

Aveyron Conseil Général - Extrait du registre des arrêtés N° 10-197 du 10 mai 2010

ARRÊTE CONJOINT

Autorisation de capacité de 150 lits en hébergement permanent au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de l'hôpital local d'Espalion.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté conjoint entre la Préfecture de l'Aveyron et le Conseil Général de l'Aveyron n° 2008-22-4 et 08-030 du 22 janvier 2008 arrêtant la transformation de la maison de retraite de l'hôpital local d'Espalion en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) pour une capacité de 98 lits ;
- VU** l'arrêté conjoint entre l'Agence Régionale d'Hospitalisation et la Préfecture de l'Aveyron n° 42 et n° 2009-314-13 du 10 novembre 2009 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'hôpital local d'Espalion entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

CONSIDERANT l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de l'hôpital local d'Espalion, séance du 1^{er} avril 2010, au cours de laquelle la capacité de l'EHPAD est redéfinie à 150 lits, au regard d'un taux d'occupation en baisse (149 résidents), de l'absence d'une liste d'attente, d'un taux d'équipement élevé en lits d'EHPAD dans le canton ;

A r r ê t e t

Article 1 : L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de l'hôpital local d'Espalion est autorisé pour une capacité de 150 lits en hébergement permanent ;

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui :

* publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et au bulletin officiel du département.

* affiché à la préfecture de l'Aveyron et à la mairie d'Espalion.

* notifié à l'intéressé.

Fait à Toulouse, le 17 Mai 2010

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Midi-Pyrénées
*Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
Le Directeur de la Prévention
et du Système Sanitaire et Médico-Social,*

Ramiro PEREIRA

Fait à Rodez, le 10 Mai 2010

Le Président
du Conseil Général de l'Aveyron

Jean Claude LUCHE

Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - "Beau Soleil" à RIVIERE SUR TARN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Beau Soleil" à Rivière sur Tarn sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2010 | | |
|----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| <i>Hébergement</i> | 1 lit | 43,95 € |
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 19,94 € |
| | GIR 3 - 4 | 12,66 € |
| | GIR 5 - 6 | 5,38 € |
| <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 59,73 € |

| Tarifs 2010 en année pleine | | |
|-------------------------------------|-----------|---------|
| <i>Hébergement</i> | 1 lit | 43,53 € |
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 19,66 € |
| | GIR 3 - 4 | 12,48 € |
| | GIR 5 - 6 | 5,30 € |
| <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 59,09 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 241 362,61 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 mai 2010

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté modificatif - Association Départementale d'Amis et Parents d'Enfants et Adultes Inadaptés (ADAPEAI) de l'Aveyron. - Création d'un Foyer de Vie pour personnes handicapées mentales et d'une petite unité de vie annexée pour personnes handicapées mentales vieillissantes à Saint Geniez d'Olt

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et, notamment ses articles 32 et 43 ;

Vu la loi n° 75.535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 (articles 6 à 10);

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu le décret n° 77.1547 du 31 décembre 1977, relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements ;

Vu l'arrêté n° 10-068 du 25 mars 2010 autorisant la création d'un foyer de vie pour personnes handicapées mentales et d'une petite unité de vie annexée pour personnes handicapées mentales vieillissantes;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1° : L'article 3 de l'arrêté n° 10-068 du 25 mars 2010 est modifié comme suit :

La localisation de cette structure est retenue sur la commune de Saint-Geniez d'Olt.

Cette structure viendra s'ajouter aux deux établissements de l'ADAPEAI de même nature, implantés respectivement à Pont-de-Salars et à Auzits.

Article 2° : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Article 3° : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'Association Départementale d'Amis et Parents d'Enfants et Adultes Inadaptés de l'Aveyron. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

* publié au bulletin officiel du Département ;

* affiché à l'Hôtel du Département ;

* notifié au demandeur.

Fait à Rodez, le 11 mai 2010

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer de Vie de Belmont sur Rance ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers du Foyer de Vie de Belmont sur Rance sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1^{er} mai 2010 **173,29 €**

Tarif 2010 en année pleine 173,49 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 Mai 2010

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarifification 2010 du Foyer d'Hébergement de BELMONT SUR RANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer d'Hébergement de Belmont sur Rance ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers du Foyer d'Hébergement de Belmont sur Rance sont fixés à :

| Tarif applicable à compter du 1 ^{er} mai 2010 | Tarif 2010 en année pleine |
|--------------------------------------------------------|----------------------------|
| 117,27 € | 109,49 € |

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 mai 2010

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2010 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de BELMONT SUR RANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Le tarif journalier est fixé pour l'année 2010 à **24,28 €**.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur du service susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 Mai 2010

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarifification 2010 du Foyer d'Hébergement de CLAIRVAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer d'Hébergement de Clairvaux ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers du Foyer d'Hébergement de Clairvaux sont fixés à :

| Tarif applicable à compter du 1 ^{er} mai 2010 | Tarif 2010 en année pleine |
|--------------------------------------------------------|----------------------------|
| 110,40 € | 108,17 € |

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 mai 2010

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

:Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sud" rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Sud" rattaché au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue dans le cadre de l'avenant n°4 signé le 26 mai 2010 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Sud" rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2010 | | |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Hébergement | 1 lit | 49,86 € |
| Dépendance | GIR 1 - 2 | 22,14 € |
| | GIR 3 - 4 | 13,66 € |
| | GIR 5 - 6 | 5,85 € |
| Résidents de moins de 60 ans | | 70,68 € |

| Tarifs 2010 en année pleine | | |
|------------------------------|-----------|---------|
| Hébergement | 1 lit | 49,90 € |
| Dépendance | GIR 1 - 2 | 23,25 € |
| | GIR 3 - 4 | 14,48 € |
| | GIR 5 - 6 | 6,14 € |
| Résidents de moins de 60 ans | | 71,37 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **389 056 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 Juin 2010

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
des Services du Département

Philippe ILIEFF

Tarification 2010 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue dans le cadre de l'avenant n°2 signé le 26 mai 2010 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2010 | | | Tarifs 2010 en année pleine | | |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|-------------------------------------|-----------|---------|
| <i>Hébergement</i> | 1 lit | 50,16 € | <i>Hébergement</i> | 1 lit | 50,10 € |
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 21,79 € | <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 22,69 € |
| | GIR 3 - 4 | 13,76 € | | GIR 3 - 4 | 14,17 € |
| | GIR 5 - 6 | 5,87 € | | GIR 5 - 6 | 6,10 € |
| <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 71,22 € | <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 72,03 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **381 775 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 Juin 2010

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
des Services du Département

Philippe ILIEFF

Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Nord" rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;
 Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Nord" rattaché au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue ;
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Nord" rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2010 | | | Tarifs 2010 en année pleine | | |
|-----------------------------------------------------------|------------------------|---------|-------------------------------------|------------------------|---------|
| Hébergement | La chartreuse : | | Hébergement | La chartreuse : | |
| | 1lit | 35,91 € | | 1 lit | 33,24 € |
| | 2lits | 33,72 € | | 2 lits | |
| | Rulhe : | | | Rulhe : | |
| | 1 lit | 44,18 € | | 1 lit | 44,04 € |
| | 2 lits | 41,22 € | | 2 lits | 41,09 € |
| Dépendance | GIR 1 - 2 | 22,27 € | Dépendance | GIR 1 - 2 | 22,08 € |
| | GIR 3 - 4 | 11,71 € | | GIR 3 - 4 | 11,61 € |
| | GIR 5 - 6 | 4,74 € | | GIR 5 - 6 | 4,70 € |
| Résidents de moins de 60 ans | | 53,04 € | Résidents de moins de 60 ans | | 52,66 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **571 365 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 Juin 2010

Le Président,
 pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 L'Adjoint au Directeur Général
 des Services du Département

Philippe ILIEFF

Arrêté N° 10-321 du 09 juin 2010

Association "Familles Rurales" d'OLEMPS.

Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi-accueil collectif et familial de la petite enfance d'Olemps.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le Code de l'action sociale des familles

Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 89.899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts des compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique;

Vu la demande de Madame PIOLIN et Monsieur LEROUX, co-présidents de l'association "Familles Rurales" d'Olemps,

Vu l'Arrêté Municipal du 17/10/2006,

Vu l'arrêté précédent n° 08-459 du 28 juillet 2008 autorisant le fonctionnement du multi-accueil d'Olemps.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E

Article 1 : L'Arrêté départemental n° 08-459 du 28 juillet 2008 est abrogé.

Article 2 : L'Association "Familles Rurales" d' OLEMPS est autorisée à gérer un multi-accueil collectif et familial de la petite enfance dont le siège est situé rue de Cassagnettes - L.D. Le Manoir sur la commune d'Olemps.

Article 3 : La capacité totale du multi-accueil autorisée est de 25 places. Il reçoit des enfants à l'issue du congé postnatal jusqu'à 6 ans

Article 4 : En période scolaire, le mardi et le jeudi de 15h30 à 18h30, la capacité du multi-accueil pourra être augmentée de 2 assistantes maternelles et 6 enfants habituellement présents à leur domicile dans le cadre du service accueil familial.

Article 5 : - Le service d'accueil familial accueille les enfants de 7 h 00 à 19 h 30 du lundi au vendredi (exceptionnellement le samedi) au domicile des 9 assistantes maternelles agréées, salariées de l'association.
- Le multi-accueil collectif régulier et occasionnel est ouvert de 7 h 30 à 18 h 30 du lundi au vendredi.

Article 6 - Mme GINTRAND, éducatrice de jeunes enfants, assure la direction technique du multi-accueil secondée par Mme Anne GUITARD, éducatrice de jeunes enfants. Des personnels qualifiés en nombre suffisant participent à l'encadrement des enfants.

La surveillance sanitaire générale de l'établissement est sous la responsabilité du Médecin de Protection Maternelle et infantile du territoire de Rodez-Agglomération.

Article 7 : L'association s'engage à prévenir la Direction de la Mission Enfance et Famille de la Direction des Services aux Personnes et à l'Emploi de toute modification intervenant au niveau de la structure.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementale, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et les Co-présidents de l'association Familles Rurales d'Olemps sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 26 avril 2010.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de Decazeville dans le cadre de l'avenant n° 3 signé le 28 mai 2010 ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2010 | | |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| <i>Hébergement</i> | 1 lit | 57,33 € |
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 17,64 € |
| | GIR 3 - 4 | 11,20 € |
| | GIR 5 - 6 | 4,75 € |
| <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 74,97 € |

| Tarifs 2010 en année pleine | | |
|-------------------------------------|-----------|---------|
| <i>Hébergement</i> | 1 lit | 56,56 € |
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 17,11 € |
| | GIR 3 - 4 | 10,86 € |
| | GIR 5 - 6 | 4,61 € |
| <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 73,68 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **136 936 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 Juin 2010

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
des Services du Département

Philippe ILIEFF

Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Dépendantes rattachée au Centre Hospitalier de Decazeville dans le cadre de l'avenant n°2 signé le 28 mai 2010 ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2010 | | | Tarifs 2010 en année pleine | | |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|-------------------------------------|-----------|---------|
| <i>Hébergement</i> | 1 lit | 43,85 € | <i>Hébergement</i> | 1 lit | 43,47 € |
| | 2 lits | 41,18 € | | 2 lits | 40,83 € |
| | Confort | 54,93 € | | Confort | 54,93 € |
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 15,68 € | <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 15,02 € |
| | GIR 3 - 4 | 10,04 € | | GIR 3 - 4 | 9,58 € |
| | GIR 5 - 6 | 4,25 € | | GIR 5 - 6 | 4,06 € |
| <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 58,41 € | <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 57,33 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 224 187 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 juin 2010

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
des Services du Département

Philippe ILIEFF

Association "Les Charmettes" - 15, rue de Roquefort - 12100 MILLAU - Extension du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L 161-21 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, R 314-158 et suivants ;
Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 19 décembre 2008 émettant un avis favorable sous réserve de la disponibilité des moyens de financement ;
Vu l'arrêté n° 09-104 du 31 mars 2009 autorisant la création du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale ;
Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E -

Article 1° : La création des 20 places supplémentaires du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association "Les Charmettes" est autorisée à compter du 1^{er} juillet 2010 portant ainsi la capacité totale de ce service à 35 places.

Article 2° La présente autorisation reste subordonnée aux conclusions de la visite de conformité réalisée dans les conditions mentionnées aux articles L 313-6 et D 313-11 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3° : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 4° : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'Association "Les Charmettes" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au Bulletin Officiel du Département ;
- affiché pendant un mois à l'Hôtel du Département et à la Mairie de Millau ;
- notifié à l'intéressé.

Fait à Rodez, le 16 Juin 2010

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 10-358 du 22 Juin 2010

Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "les Cheveux d'Ange" de MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers "dépendance" de l'EHPAD "les Cheveux d'Ange" à Millau sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2010 | | |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Dépendance | GIR 1 - 2 | 15,10 € |
| | GIR 3 - 4 | 9,60 € |
| | GIR 5 - 6 | 4,07 € |

| Tarifs 2010 en année pleine | | |
|-----------------------------|-----------|---------|
| Dépendance | GIR 1 - 2 | 14,74 € |
| | GIR 3 - 4 | 9,36 € |
| | GIR 5 - 6 | 3,97 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **175 002,71€**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 22 Juin 2010

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées - Dépendantes (EHPAD) "Le Val d'Olt" de SAINT LAURENT D'OLT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Le Val d'Olt" de Saint Laurent d'Olt ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Le Val d'Olt" de Saint Laurent d'Olt sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2010 | | |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| <i>Hébergement</i> | 1 lit | 43,43 € |
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 16,73 € |
| | GIR 3 - 4 | 10,62 € |
| | GIR 5 - 6 | 4,50 € |
| <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 55,29 € |

| Tarifs 2010 en année pleine | | |
|-------------------------------------|-----------|---------|
| <i>Hébergement</i> | 1 lit | 43,62 € |
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 17,02 € |
| | GIR 3 - 4 | 10,80 € |
| | GIR 5 - 6 | 4,58 € |
| <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 55,69 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **83 982 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 24 Juin 2010

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2010 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Clos Saint-François" de SAINT-SERNIN SUR RANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Le Clos Saint-François" de Saint-Sernin sur Rance sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2010 | | |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| <i>Hébergement</i> | T1 | 43,90 € |
| | T1 Bis | 45,04 € |
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 18,21 € |
| | GIR 3 - 4 | 12,13 € |
| | GIR 5 - 6 | 4,71 € |
| <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 59,40 € |

| <i>Tarifs 2010 en année pleine</i> | | |
|-------------------------------------|-----------|---------|
| <i>Hébergement</i> | T1 | 43,52 € |
| | T1 Bis | 44,65 € |
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 17,49 € |
| | GIR 3 - 4 | 11,92 € |
| | GIR 5 - 6 | 4,57 € |
| <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 58,64 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **187 379,81 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 Juin 2010

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Rodez, le 26 Juillet 2010

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil Général,



Jean-Claude LUCHE

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions
2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le Site Internet du Conseil Général www.cg12.fr

